

**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 19 DECEMBRE 2019**

Convocation envoyée le	13 DECEMBRE 2019
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents à l'ouverture de la séance	29
Nombre de procurations	4
Nombre de votants	33

Etaient présents :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 ^{er} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 ^{ème} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Monsieur Olivier VIEMONT	4 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Gérard SERER	5 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean HUREL	7 ^{ème} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 ^{ème} Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Monsieur Gilles AUGEREAU	Conseiller Communautaire	Véretz
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère Communautaire	Vouvray
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames

Absents ayant donné procuration :

Madame Carol PASQUET	Azay-sur-Cher	à Claude ABLITZER	Azay-sur-Cher
Madame Annie BLONDEAU	Montlouis-sur-Loire	à Martine SALMON	Montlouis-sur-Loire
Madame Anne-Marie LEGER	Monnaie	à Dominique ARNAUD	Monnaie
Madame Brigitte DOUSSET	Monnaie	à Olivier VIEMONT	Monnaie

Absents :

Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Madame Elisabeth RICHARD	Membre du bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Claude QUILLET	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames

Secrétaires de séance : Madame Martine SALMON et Monsieur Dominique ARNAUD

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 27/06/2019, DU 26/09/2019 ET DU 21/11/2019

M. Pierre DOURTHE : Nous avons trois procès-verbaux à adopter.

Procès-verbal du 27/06/2019

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du 27 juin 2019. Avez-vous des remarques ? Il n'y en a pas. Nous allons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Le procès-verbal est validé.

Procès-verbal du 26/09/2019

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du 26 septembre 2019. Avez-vous des remarques ? Il n'y en a pas. Nous allons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Le procès-verbal est validé.

Procès-verbal du 21/11/2019

Mme Brigitte PINEAU : Une intervention par rapport à la page 20. Ce n'est pas Madame GUILLAUME qui s'est abstenue, mais Monsieur SERER qui n'a pas participé au vote.

M. Pierre DOURTHE : Nous passons à l'approbation du procès-verbal du 21 novembre 2019. Avez-vous des remarques ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Le procès-verbal est validé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Dans le cadre des délégations de pouvoirs qui lui ont été conférées par les délibérations des Conseils Communautaires en date du 19 Janvier 2017 et du 28 Septembre 2017, Monsieur le Président a été amené à prendre des décisions communautaires.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par cette délégation.

N° et date	Titre	OBJET	SIGNATAIRE										
DC n° 31-2019 du 22/10/19	CONVENTION DE VALORISATION AGRICOLE DES VEGETAUX	La Communauté de communes décide le conventionnement avec la société SCEA La Fontaine pour la valorisation agricole des végétaux issus de la plateforme intercommunale située à Azay-sur-Cher.	Pierre DOURTHE										
DC N° 32-2019 du 22/10/19	CONVENTION ECO TLC	La communauté de Communes décide de signer une nouvelle convention avec l'éco-organisme Eco TLC pour le versement des soutiens liés à la collecte des textiles sur le territoire de la communauté de communes. La collectivité poursuivra le développement de la collecte séparée des textiles, du linge et chaussures sur son territoire via un parc de points d'apport volontaire.	Jean HUREL										
DC n° 33-2019 du 29/10/19	THERMOGRAPHIE AERIENNE PLAN DE FINANCEMENT	La Communauté Touraine-Est Vallées a validé la réalisation de la thermographie aérienne sur son territoire dont le montant est arrêté à la somme de 51 372 €TTC sur les budgets 2019 et 2020. Le plan de financement de l'opération est le suivant : DEPENSES EN € TTC	Pierre DOURTHE										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature des dépenses</th> <th>Montant en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réalisation de la thermographie aérienne</td> <td>42 810,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL € HORS TAXE</td> <td>42 810,00 €</td> </tr> <tr> <td>MONTANT € TVA</td> <td>8 562,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL EN € TOUTES TAXES COMPRISES</td> <td>51 372,00€</td> </tr> </tbody> </table>	Nature des dépenses	Montant en €	Réalisation de la thermographie aérienne	42 810,00 €	TOTAL € HORS TAXE	42 810,00 €	MONTANT € TVA	8 562,00 €	TOTAL EN € TOUTES TAXES COMPRISES	51 372,00€	
Nature des dépenses	Montant en €												
Réalisation de la thermographie aérienne	42 810,00 €												
TOTAL € HORS TAXE	42 810,00 €												
MONTANT € TVA	8 562,00 €												
TOTAL EN € TOUTES TAXES COMPRISES	51 372,00€												

		RECETTES EN € TTC			
		Nature des recettes	Montant en €	Taux sur le montant € HT	
		LEADER - FEADER	40 000,00	78 %	
		Fonds propres CCTEV	11 372,00	22 %	
TOTAL € TOUTES TAXES COMPRISES		51 372,00			
La Communauté Touraine-Est Vallées sollicite l'Europe avec la subvention la plus élevée possible pour l'aide au financement de la réalisation de la thermographie aérienne du territoire intercommunal.					
DC N°34-2019 du 08/11/19	CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE L'ALSH DE MONNAIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLEES	<p>Il est institué une régie d'avances auprès du service enfance jeunesse de l'ALSH de Monnaie de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées.</p> <p>Cette régie est installée à : L'accueil de loisirs sans hébergement -7 rue Nationale - 37380 MONNAIE</p> <p>La régie fonctionne toute l'année.</p> <p>La régie paie les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Goûters, - Activités et sorties pour l'accueil de loisirs, - Transports pour l'accueil de loisirs, - Petites fournitures, petits équipements, - Contrats de services pour l'accueil de loisirs - Carburant pour l'accueil de loisirs - Pharmacie. 			Pierre DOURTHE

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

INFORMATION SUR :

- ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE SERVICES ET DE FOURNITURES INFÉRIEURS À 221 000 € HT ET DE TRAVAUX INFÉRIEURS À 5 548 000 € HT.

- ATTRIBUTION DES AVENANTS AUX MARCHÉS DE SERVICES, FOURNITURES ET TRAVAUX PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Attribution des marchés ou accord cadre :

N°	Objet Des marchés	Lots	Durée ou délai d'exécution	Titulaire	Montant en € HT
1925	ASSURANCES	Lot 1 : dommage aux biens	Du 01/01/2020 au 31/12/2023	SMACL 79031 Niort	23 902,84 €
1925	ASSURANCES	Lot 2 : responsabilité civile	Du 01/01/2020 au 31/12/2023	SMACL 79031 Niort	11 941,24 €
1925	ASSURANCES	Lot 3 : flotte automobile	Du 01/01/2020 au 31/12/2023	SMACL 79031 Niort	13 594,28 €
1925	ASSURANCES	Lot 4 : protection fonctionnelle	Du 01/01/2020 au 31/12/2023	2C COURTAGE 65000 Tarbes	1 855,16 €

1934	RESTAURATION ALSH MONTLOUIS	Marché complémentaire à la commune de Montlouis-sur- Loire	Du 07/01/2020 au 02/09/2022	CONVIVIO 37270 Montlouis	Min : 75 000 € Max : 120 000 €
1938	BROYAGE DES VEGETAUX ISSUS DE LA PLATEFORME DE DEPOT SITUEE A AZAY		Du 01/01/2020 au 31/12/2022	SARL VALOVERT 37250 Sorigny	Min : 15 000 € Max : 60 000 €

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

**DEL148-2019 OFFICE DE TOURISME MONTLOUIS-VOUVRAY TOURAINE VAL DE LOIRE –
NOMINATION AU COMITE DE DIRECTION**

Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 30 novembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des 11 membres socio-professionnels du comité de direction de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray Touraine Val de Loire.

Ces membres socio-professionnels sont répartis au sein de 4 collèges.

Suite à la démission de Monsieur AUROUET Alexis, membre titulaire du collège 5 - Commerçants et services aux touristes, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation de Monsieur LAIRIS David, gérant du « Relai le Loir à vélo » membre titulaire du collège 5.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code du Tourisme et notamment ses articles L133-1 à L133-10 et L134-5 ainsi que les articles R133-1 à R133-8,

Vu, les statuts de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray Touraine Val de Loire, adoptés par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017,

Vu, les délibérations du conseil communautaire du 30 novembre 2017 procédant à la désignation des membres socio-professionnels du comité de direction de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray Touraine Val de Loire,

Vu, la démission de Monsieur AUROUET Alexis, membre titulaire du collège 5 (Commerçants et services aux touristes),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PROCEDE** à la désignation de Monsieur LAIRIS David, gérant du « Relai le Loir à vélo » qui devient membre titulaire du collège 5 (Commerçants et services aux touristes) en remplacement de Monsieur AUROUET Alexis, démissionnaire.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL149-2019 PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE : APPROBATION

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La communauté Touraine-Est Vallées dispose depuis 2017 de la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, transférées aux communautés de communes du Vouvrillon (depuis 2015) et de l'Est Tourangeau (depuis 2013). Près de trois ans après la fusion, il est devenu nécessaire pour la communauté de communes de se doter d'un projet éducatif communautaire, cadre fédérateur au niveau local en matière de politique à destination des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Le projet éducatif communautaire est un document réglementaire de référence qui a vocation à fournir une ligne politique et des objectifs communs en matière de politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur tout le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées, à destination de tous les acteurs éducatifs. C'est un engagement vis-à-vis des parents qui confient leurs enfants à l'organisateur et peuvent le confronter à leurs attentes.

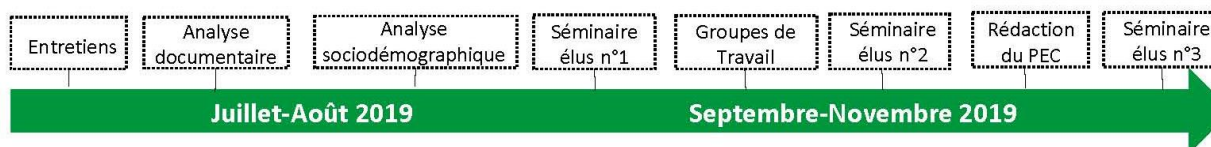
A l'instar des projets éducatifs territoriaux (PEDT) en vigueur dans certaines communes du territoire, le projet éducatif communautaire formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Toutefois, le projet éducatif communautaire ne constitue ni un document visant à remplacer les PEDT communaux en vigueur, ni un document de contractualisation entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires institutionnels.

Le projet éducatif communautaire est un projet politique porté par les élus du territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées afin d'organiser, coordonner et assurer la cohérence de toutes les activités éducatives conduites sur l'ensemble des temps de l'enfant de 0 à 18 ans. Il fixe ainsi, pour les trois années à venir, les valeurs, axes prioritaires et objectifs à atteindre dans les actions à destination des enfants et de leurs familles.

Le travail de rédaction du projet éducatif s'est fait de juillet à novembre 2019 avec la participation active des élus.

Le Projet éducatif communautaire, fruit d'une démarche partagée



Sur la base d'un diagnostic partagé (en annexe du projet éducatif), les élus ont défini les valeurs de ce projet. Elles sont portées par tous les objectifs et toutes les actions mises en place dans les structures d'accueil et de loisirs des 0 à 18 ans sur tout le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées. Ces valeurs sont les suivantes :

- **Epanouissement et bien-être de l'enfant** : favoriser le développement personnel, l'acquisition des compétences et le bien-être des enfants dans toutes les activités éducatives et de loisirs
- **Exigence éducative** : soutenir la mise en œuvre d'activités éducatives et de loisirs de qualité destinées à favoriser l'épanouissement et le développement des compétences de tous les enfants
- **Egalité et mixité** : assurer une recherche d'équité de tous les enfants accueillis et favoriser la mixité sociale dans les structures d'accueil et de loisirs
- **Civisme, vivre-ensemble et solidarité** : promouvoir la cohabitation harmonieuse, la tolérance et la solidarité des uns avec les autres dans la recherche de l'intérêt commun
- **Respect des autres, des règles et de soi** : promouvoir le respect envers et entre les enfants et les professionnels, dans le respect des règles communes des structures d'accueil et de loisirs

Les axes prioritaires et les objectifs définis sont les suivants :

Les axes prioritaires du projet éducatif communautaire

AXE 1 : L'éveil et l'épanouissement des enfants et des jeunes

Objectif n°1 : Développer la qualité de l'offre culturelle, artistique et sportive du territoire

Objectif n°2 : Favoriser l'accès des enfants et des jeunes à l'offre culturelle, artistique et sportive du territoire

AXE 2 : L'apprentissage de la citoyenneté

Objectif n°3 : Développer l'esprit citoyen des enfants et des jeunes

Objectif n°4 : Sensibiliser les enfants et les jeunes au développement durable

AXE 3 : L'accompagnement des familles

Objectif n°5 : Renforcer les actions d'accompagnement et de soutien à destination des familles

Objectif n°6 : Renforcer la prise en compte des besoins spécifiques sur le territoire

AXE 4 : Le renforcement de la politique jeunesse communautaire

Objectif n°7 : Soutenir les initiatives des jeunes

Objectif n°8 : Renforcer les actions de prévention auprès des jeunes

Objectif n°9 : Améliorer la communication auprès des jeunes

AXE 5 : L'affirmation d'une communauté éducative à l'échelle communautaire

Objectif n°10 : Renforcer la continuité éducative entre les différentes tranches d'âge et temps de l'enfant

Objectif n°11 : Améliorer la diffusion de l'information entre professionnels et à destination des familles et des jeunes

28 actions ont été identifiées et inscrites dans un calendrier de réalisation entre 2020 et 2023. Une action phare a été choisie pour incarner ce projet éducatif : il s'agit de la création du REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), cette action ayant un caractère intercommunal et transversal à toutes les tranches d'âge.

La mise en œuvre et l'évolution de ce projet éducatif sera suivie par un comité de pilotage. Il est composé :

- D'élus de la Communauté Touraine-Est Vallées,
- Des représentants des conseils administratifs des centres sociaux,
- De la direction du service petite enfance, enfance et jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,
- D'un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- D'un représentant de la Caisse d'Allocation Familiales,
- D'un représentant de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an.

Un comité technique sera en charge du suivi opérationnel. Il préparera les travaux du comité de pilotage.

Le comité technique sera composé :

- De représentants des communes de la Communauté Touraine-Est Vallées,
- Des représentants des centres sociaux,
- Des représentants du service petite enfance, enfance et jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,
- D'un représentant de la Caisse d'Allocation Familiales (niveau technique),
- Eventuellement : d'un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (niveau technique).

Le comité technique se réunira au minimum 2 fois par an.

Chaque objectif et chaque action associée fera l'objet d'un suivi à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

- Indicateurs quantitatifs : données de fréquentation des structures, nombre d'activités proposées...
- Indicateurs qualitatifs : satisfaction des familles et des enfants, satisfaction des professionnels....

Ce projet éducatif est accompagné en annexe de son rapport de diagnostic.

M. Pierre DOURTHE : C'est un projet important. Il a été bien travaillé, bien débattu tant en commission qu'en bureau et en réunions diverses.

Mme Danièle GUILLAUME : Nos partenaires sont tout à fait satisfaits. Je pense que c'est un beau travail qui conclut notre mandature et la fusion des deux communautés de communes dans ce cadre de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Cela met un terme positif à toutes les actions que nous avons menées depuis le début de la fusion.

Intervenante non identifiée : Je voudrais juste conforter les propos de Madame GUILLAUME en disant que les personnes qui nous ont aidés étaient vraiment très, très bien.

Mme Danièle GUILLAUME : Tout à fait. En termes d'animation, ils ont su vraiment bien saisir ce que nous voulions et bien rendre le travail que nous avons fait.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse,

Vu, l'article 227-4 du code l'action sociale et des familles relatif aux conditions d'élaboration, de communication et d'évaluation du projet éducatif par l'organisateur,

Considérant, que le projet éducatif est un document réglementaire et obligatoire dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et pour percevoir les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet éducatif communautaire et son annexe (rapport de diagnostic) à compter du 1^{er} janvier 2020, joints à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL150-2019 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT 2018 DE GESTION DU MULTI ACCUEIL DE MONNAIE

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité, il est présenté au Conseil Communautaire le rapport de la commission de contrôle de la Délégation de Service Public (DSP) du multi accueil

à Monnaie. Le délégataire de cette DSP est la Mutualité Française Centre Val de Loire, dont le siège est situé 9 rue Emile Zola à TOURS.

La Commission de contrôle financier s'est réunie le 5 décembre 2019 pour examiner les aspects qualitatifs, quantitatifs et financiers du rapport produit par le délégataire en juin 2019 sur l'année civile 2018.

La participation apportée par Touraine-Est Vallées pour 93 472 € en 2018 est conforme au budget prévisionnel initial. Cette participation a été majorée de 1% en application des clauses de révision des prix du contrat.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n°185-2017 adoptée par le conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative à l'approbation du contrat de délégation de service public entre la communauté de communes et la Mutualité Française Centre Val de Loire,

Vu, la délibération n° 105-2019 adoptée au conseil communautaire 26 septembre 2019 approuvant la création de la commission de contrôle financier,

Vu, l'avis de la commission de contrôle financier du 5 décembre 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport 2018 sur la gestion du multi accueil de Monnaie produit par la Mutualité Française Centre Val de Loire, délégataire de la délégation de service public.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL151-2019 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT 2018 DE GESTION DU MULTI ACCUEIL DE VOUVRAY

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité, il est présenté au Conseil Communautaire le rapport de la commission de contrôle de la Délégation de Service Public (DSP) du multi accueil de Vouvray. Le délégataire de cette DSP est La Mutualité Française Centre Val de Loire, dont le siège est situé 9 rue Emile Zola à TOURS.

La Commission de contrôle financier s'est réunie le 5 décembre 2019 pour examiner les aspects qualitatifs, quantitatifs et financiers du rapport produit par le délégataire en juin 2019 sur l'année civile 2018.

La participation apportée par Touraine-Est Vallées pour 78 393 € en 2018 est conforme au budget prévisionnel initial. Cette participation a été majorée de 2% en application des clauses de révision des prix du contrat.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n°2016-39 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes du Vouvrillon du 14 avril 2016 relative à l'approbation du contrat de délégation de service public entre la communauté de communes et la Mutualité Française Centre Val de Loire,

Vu, la délibération n° 105-2019 adoptée par le conseil communautaire du 26 septembre 2019 approuvant la création de la commission de contrôle financier,

Vu, l'avis de la commission de contrôle financier du 5 décembre 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport 2018 sur la gestion du multi accueil de Vouvray produit par la Mutualité Française Centre Val de Loire, délégataire de la délégation de service public.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL152-2019 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE REUGNY POUR L'AMENAGEMENT
D'UNE PHARMACIE**

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Reugny a initié des travaux de réaménagement de l'ancien centre de secours en vue de l'installation d'une pharmacie. Ce projet s'inscrit dans une démarche de maintien de services de proximité auprès de la population du territoire.

Cet équipement est situé dans le centre-bourg de Reugny, en proximité immédiate d'équipements tels que les écoles et services de La Poste.

Au regard de l'investissement important que représente ce projet et au vu de l'intérêt pour les habitants du territoire de Touraine-Est vallées, la commune de Reugny sollicite auprès de la communauté de communes l'attribution d'un fonds de concours.

L'opération d'un montant prévisionnel de 335.400 € HT constitue une charge importante pour la commune de Reugny.

Par conséquent, considérant l'intérêt de ce projet, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à la commune de Reugny un fonds de concours de 40.000 €.

Ce montant a été inscrit au budget primitif de Touraine-Est Vallées sur la nature 2041412.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses € HT	Recettes €
Maîtrise d'œuvre35.400,00	DETR-FSIL0,00
Diagnostocs amiante,	CD37 - FDSR.....85.020,00
Assurance Dommage ouvrage5.000,00	SIEIL 37.....50.000,00
Travaux.....295.000,00	Touraine Est Vallées.....40.000,00
	Emprunt - commune de Reugny.....160.380,00
TOTAL € HT: 335.400,00	TOTAL € 335.400,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des fonds de concours,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la commune de Reugny en date du 30 juillet 2019 sollicitant un fonds de concours auprès de Touraine-Est Vallées pour les travaux de réaménagement de l'ancien centre de secours en vue de l'installation d'une pharmacie,

Vu, le projet de construction et le plan de financement présenté par la commune de Reugny,

Considérant, que ces travaux de réaménagement l'ancien centre de secours en pharmacie, ne relèvent pas d'une compétence de la Communauté Touraine-Est Vallées mais que ce projet s'inscrit dans une démarche de maintien de services de proximité,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de verser à la commune de Reugny un fonds de concours d'un montant de 40.000 € afin de financer les travaux de réaménagement de l'ancien centre de secours en vue de l'installation d'une pharmacie, dont le montant des travaux est estimé à 335.400 € HT.

➤ **INDIQUE** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes €	
Maîtrise d'œuvre	35.400,00	DETR-FSIL	0,00
Diagnostique amiante,		CD37 - FDSR.....	85.020,00
Assurance Dommage ouvrage	5.000,00	SIEIL 37.....	50.000,00
Travaux.....	295.000,00	Touraine Est Vallées.....	40.000,00
		Emprunt - commune de Reugny.....	160.380,00
TOTAL € HT	335.400,00	TOTAL €	335.400,00

➤ **PRECISE** que ce fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- 50% du montant au démarrage de l'opération,
- Le solde lorsque les travaux seront réceptionnés et au vu du plan de financement définitif, ce fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune de Reugny.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL153-2019 DECISION MODIFICATIVE N° 3-2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et au contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Certaines données budgétaires du budget principal requièrent des ajustements. Il est nécessaire de les intégrer dans une décision modificative n° 3/2019.

a/ Section de Fonctionnement

Outre des virements de crédits, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, il convient d'intégrer les principaux ajustements suivants :

➤ **Recettes**

Ajustement des prévisions de taxe de séjour : +10.000 €, ainsi que de la fiscalité directe : +35.800 € (rôles supplémentaires constatés en 2019).

➤ **Dépenses**

Des virements du chapitre 65 au chapitre 011 sont comptabilisés, dans impact sur l'équilibre général. +10.000 € sont ajoutés afin de reverser à l'Office de Tourisme Intercommunal les produits complémentaires de taxe de séjour.

Les prévisions d'amortissement comptables sont également ajustées (amortissement des équipements +9.000 € et amortissement des subventions +5.850 €). Ces opérations sont équilibrées de façon croisée, entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

b/ Section d'investissement

Au sein de cette section, les écritures concernent d'une part des virements d'une opération à une autre, ou d'un chapitre à un autre, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget.

Enfin, dans le cadre de la construction du Tiers lieu Le Rubixco, une somme de 26.400 € est ajoutée afin d'ajuster la prévision budgétaire de la part de Tiers lieu relevant de ce budget (bureaux qui accueilleront le service développement économique de Touraine-Est Vallées), ainsi que 12.745 € de mobilier.

c/ L'équilibre général du budget

L'ensemble de ces décisions entraîne une augmentation de 36.805 € du virement entre la section de fonctionnement et la section d'investissement (natures 021 et 023). Cette décision modificative est équilibrée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et au contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu, l'avis du bureau communautaire élargi à la commission ressources du 12 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les mouvements prévus par la décision modificative n° 3/2019 du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées annexée à la présente délibération.

DM 3-2019 Budget principal

Investissement

Dépenses

Mvt	Chapitre	Nature	DM3	
O	040	2135	5 850.00	
R	21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-690.00
R	21	2184	MOBILIER	14 245.00
R	23	2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	26 400.00
Total Dépenses			: 45 805.00	

Investissement

Recettes

Mvt	Chapitre	Nature	DM3	
O	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	36 805.00
O	040	281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	9 000.00
Total Recettes			: 45 805.00	
Résultat Investissement			:	

Fonctionnement

Dépenses

Mvt	Chapitre	Nature	DM3	
O	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	36 805.00
O	042	6811	DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	9 000.00
R	011	60622	CARBURANTS	-644.90
R	011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	370.00
R	011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	30.00
R	011	6156	MAINTENANCE	-117.23
R	011	617	ETUDES ET RECHERCHES	4 200.00
R	011	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	3 600.00
R	011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	-6 055.98
R	014	7391171		29.00
R	014	7398	REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	10 000.00
R	65	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	-3 120.00
Total Dépenses			: 54 095.89	

Fonctionnement

Recettes

Mvt	Chapitre	Nature	DM3	
O	042	722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 850.00
R	70	70631	A CARACTERE SPORTIF	30.00
R	70	70845	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	2 350.00
R	73	73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	35 865.89
R	73	7362	TAXES DE SEJOUR	10 000.00
Total Recettes			: 54 095.89	
Résultat Fonctionnement			:	

TOTAL GENERAL			
---------------	--	--	--

EQUILIBRE GENERAL DES ETAPES BUDGETAIRES 2019 :

Budget primitif 2019

		Investissement	Fonctionnement
	Dépense	5 876 065.96	18 495 677.03
	Recette	7 317 280.41	18 495 677.03
	Total	1 441 214.45	

Restes à réaliser 2018

		Investissement	Fonctionnement
	Dépense	1 594 411.62	
	Recette	964 867.11	
	Total	-629 544.51	

Décision modificative n° 1/2019

		Investissement	Fonctionnement
	Dépense	7 068.89	264 802.26
	Recette	-134 519.17	264 802.26
	Total	-141 588.06	

Décision modificative n° 2/2019

		Investissement	Fonctionnement
	Dépense	-6 141.09	7 468.77
	Recette	-100 625.14	7 468.77
	Total	-94 484.05	

Décision modificative n° 3/2019

		Investissement	Fonctionnement
	Dépense	45 805.00	54 095.89
	Recette	45 805.00	54 095.89
	Total		

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL154-2019 DECISION MODIFICATIVE N° 2-2019 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS D'ACCUEIL

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et au contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Certaines données budgétaires du budget annexe Location de bâtiments d'accueil requièrent des ajustements. Il est nécessaire de les intégrer dans une décision modificative n° 2-2019.

Outre des virements de crédits, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, il convient d'intégrer les ajustements suivants.

Afin de procéder au remboursement de dépôts de garantie versés par des locataires sur le bâtiment de Larçay, il convient d'ajouter 5.483 € de crédits sur la nature 165 - dépenses.

Les prévisions au titre du commerce en Circuit court sont ajustées : 2.365,82€ de dépenses peuvent être annulés et les recettes sont également ajustées à la baisse pour un total de 37.909,71€ (24.480 € de subvention au titre du programme Territoire à Energie positive déjà perçus en 2018, et 13.429,71€ de diminution par rapport au montant initialement notifié).

Suite à la cession du bâtiment maraicher en début d'année 2019, il est nécessaire d'intégrer les écritures relatives à la fin de l'amortissement comptable du bâtiment, équilibrées en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement pour une somme de 200.190,16 €.

Enfin, dans le cadre de la construction du Tiers lieu Le Rubixco, les prévisions de recettes sont ajustées au regard des dossiers de subventions constitués : + 39.000 € de la région, + 200.000 € afin d'ajuster la prévision au montant de participation qui sera réellement versé par la Société d'Équipement de la Touraine conformément au Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la zone d'activités commerciale des Fougerolles, et en parallèle -90.000€ non affectés.

En dépenses, une somme de 26.400 €HT est basculée sur le budget principal afin d'ajuster la part de Tiers lieu relevant de ce budget, pour les bureaux qui accueilleront le service développement économique de Touraine-Est Vallées.

L'ensemble de ces décisions entraîne une diminution de 200.190,16€ du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, et une diminution de 134.373,11€ du besoin d'emprunt 2019. Après le vote de cette décision modificative, le besoin d'emprunt du budget 2019 s'élève à 117.461,38 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et au contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les mouvements prévus par la décision modificative n° 2-2019 du budget annexe Location de bâtiments d'accueil de la Communauté Touraine-Est Vallées annexée à la présente délibération.

DM 2-2019 Budget annexe Locations de bâtiments d'accueil

Investissement
Dépenses

Mvt	Chapitre	Nature	DM2	
R	16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 483.00
R	21	2184	MOBILIER	51 940.00
R	23	2313	CONSTRUCTIONS	-2 365.82
R	23	2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	-78 340.00
Total Dépenses			:	-23 282.82

Investissement
Recettes

Mvt	Chapitre	Nature	DM2	
O	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	-200 190.16
O	040	28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	200 190.16
R	13	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	-90 000.00
R	13	1312	REGIONS	1 090.29
R	13	1318	AUTRES	200 000.00
R	16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-134 373.11
Total Recettes			:	-23 282.82
Résultat Investissement			:	

Fonctionnement
Dépenses

Mvt	Chapitre	Nature	DM2	
O	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-200 190.16
O	042	6811	DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	200 190.16
Total Dépenses			:	
Résultat Fonctionnement			:	

TOTAL GENERAL			
---------------	--	--	--

Exercice 2019 - BP		Investissement	Fonctionnement
	Dépense	2 081 123.51	289 113.00
	Recette	2 184 443.74	289 113.00
	Total	103 320.23	
Restes à réaliser		Investissement	Fonctionnement
	Dépense	254 520.23	
	Recette	151 200.00	
	Total	-103 320.23	
DM 1		Investissement	Fonctionnement
	Dépense	51 907.50	54 456.00
	Recette	51 907.50	54 456.00
	Total		
DM 2		Investissement	Fonctionnement
	Dépense	-23 282.82	
	Recette	-23 282.82	
	Total		

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL155-2019 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Vincent MORETTE, 1er Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité. Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La Loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget principal, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2020, support du débat.

Dans un premier temps, il est nécessaire de rappeler le contexte national dans lequel s'inscrivent les projets locaux, qui seront quant à eux présentés dans un second temps.

I/ PERSPECTIVES ECONOMIQUES : LES ENJEUX EXOGENES ET ENDOGENES A LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

A - DONNEES SUR LE CONTEXTE BUDGETAIRE :

Rappels sur la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Pour mémoire, sur la période 2014-2017, les collectivités territoriales ont été appelées à contribuer dans une proportion importante au redressement des comptes publics, par le biais de la diminution de la dotation globale de fonctionnement.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a modifié les modalités et fixé des objectifs nationaux d'augmentation des dépenses publiques, par catégorie de collectivités. A périmètre constant, il est demandé aux administrations publiques un objectif national maximal de +1,2% de leurs dépenses de fonctionnement et une baisse du besoin de financement de 13 milliards d'euros sur la durée de la loi de programmation (c'est-à-dire à échéance 2022). Pour atteindre ces objectifs, des contractualisations, avec des objectifs contraignants, ont ainsi été mises en œuvre entre l'Etat et les 322 collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros, mais également avec 17 collectivités volontaires.

Touraine-Est Vallées n'est à l'heure actuelle pas concernée par ce dispositif de contractualisation.

L'Etat demande ne diminue donc plus les recettes des collectivités territoriales, mais leur demande un effort de maîtrise de leurs dépenses, et un effort d'excédent de financement (c'est-à-dire un désendettement), tout en limitant le ratio de désendettement à 12 années pour le bloc communal.

Loi de finances pour 2020

Concernant les enveloppes de dotations, le projet de Loi de finances 2020 prévoit un abondement de l'enveloppe de dotation d'intercommunalité, sans modification des modalités de calcul. L'écrêtement de la DGF est maintenu, ainsi que celui du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, ce dernier faisant partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée.

En parallèle, le projet de loi de finances pour 2020 poursuit le dispositif de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ceci est toujours neutre en 2020 pour le budget des collectivités, l'Etat prenant la place des contribuables dégrévés pour le paiement de cette taxe.

En revanche, pour 2021, les communautés de communes ne percevront plus le produit de taxe d'habitation. Cette part de fiscalité sera remplacée par l'attribution d'une fraction de Taxe sur la valeur ajoutée. Cette compensation sera calculée sur les bases de fiscalité 2020 et les taux votés en 2017, sur les compensations fiscales, ainsi qu'en tenant compte de la moyenne des rôles supplémentaires de 2018 à 2020.

Nous ne disposons pas actuellement de simulations exploitables permettant de projeter la situation en 2021 pour la communauté de communes, mais il n'y aura pas de dynamisme en 2021, du fait d'une compensation à l'euro près.

Enfin il convient de noter que la réforme actuelle de la fiscalité directe locale va également impacter dans le futur, et sans aucune lisibilité actuellement, les dotations versées par l'Etat. En effet le potentiel financier de chaque collectivité (lui-même fonction des bases et des taux fiscaux de chaque collectivité) entre en jeu dans le calcul des dotations. 37% du potentiel financier est lié à la taxe d'habitation ; un changement de typologie de la fiscalité entraîne donc un impact sur les ratios servant à calculer les dotations.

Marchés financiers :

Pour ce qui concerne l'accès au crédit, les conditions actuelles demeurent très favorables avec des taux d'intérêts historiquement bas, les taux courts étant durablement négatifs, et un accès au crédit facilité pour les collectivités avec des taux longs très attractifs.

C'est dans ce contexte que se prépare le budget primitif 2020 de la Communauté Touraine-Est Vallées.

B – LES ENJEUX ENDOGENES A LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon ont fusionnées et sont devenues la Communauté Touraine-Est Vallées. Une fusion budgétaire et comptable a été effectuée. Par ailleurs, depuis 2017, des harmonisations de compétences ont également été opérées sur le territoire.

Certaines compétences ont été étendues en 2019 :

- Compétence éclairage public, pour les communes du nord du territoire
- Compétence Intervention musicales en milieu scolaire
- Pause méridienne dans les collèges et Point Information Jeunesse

Leur prise en charge sur le budget a été neutralisée financièrement par l'impact sur les attributions de compensations.

En termes de fonctionnement des services il n'y a pas de changement important attendus en 2020 par rapport à l'exercice 2019. On peut néanmoins noter le lancement de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal.

II/ EVOLUTION PREVISIBLE DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES POUR 2020

A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de la section de fonctionnement pourraient s'élever à un montant total d'environ 16.800.000 € (hors opérations d'ordre).

Au sein des recettes de fonctionnement, on trouve les recettes suivantes :

a. Les produits des services et du domaine.

Dans ce chapitre, estimé à ce jour à environ 2.055.000 €, se trouvent :

- Le produit tiré des régies des services intercommunaux : petite enfance, périscolaire, enfance jeunesse, école de musique, aires d'accueil des gens du voyage et piscine, prestations du bureau d'études. Environ 1.300.000 €.
- Le remboursement, par les communes du territoire, des différentes mises à disposition d'agents : mise à disposition des services communs Ressources humaines (Larçay et Montlouis-sur-Loire) et Finances (Montlouis-sur-Loire), mise à disposition d'agents pour les temps de pause méridienne et d'activités périscolaires (TAP), mise à disposition du bureau d'études (Montlouis-sur-Loire) et mises à disposition d'agents au profit de l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray. Environ 750.000 €.

Ce chapitre de recettes est impacté par les taux de fréquentations des différentes structures.

b. Les impôts et taxes.

Actuellement, les recettes totales attendues en matière d'impôts et taxes s'établissent à environ 10.828.000€ et se répartissent de la façon suivante :

Recettes de fiscalité – Chapitre 73	BP 2019 (En euros)	Réalisé 2019 (Estimation en euros)	Orientations 2020 (En euros)
Taxe d'habitation	4 515 450	4 585 600	4 686 500
Taxe sur le foncier non bâti	23 000	23 500	23 500
Taxe sur le foncier bâti	351 350	356 700	363 900
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	43 400	44 700	44 700
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2 192 350	2 207 650	2 240 500
Rôles supplémentaires		52 200	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	1 731 000	1 735 150	2 055 000
TASCOM	552 000	557 150	562 700
IFER	576 000	582 150	587 900
Taxe GEMAPI	100 000	100 000	100 000
Taxe de séjour	90 000	100 000	90 000
Attribution de compensation reçue	70 200	73 640	73 640
Total	10 244 750	10 418 440	10 828 340

Pour mémoire, les services fiscaux notifieront les bases 2020 courant mars.

Les recettes attendues sont donc estimées de façon prudente, avec un dynamisme des bases fiscales d'environ 2%. Rappelons que la revalorisation mécanique des bases de taxe d'habitation en 2020 va être limitée à +0,9%. Les prévisions de CVAE sont quant à elles basées sur les premières prévisions anticipées par les services fiscaux et communiquées en novembre 2019.

Les orientations budgétaires tiennent compte des décisions prises en matière d'arbitrage de taux de fiscalité au cours de l'année 2017, ainsi que de la mise en œuvre de la taxe GEMAPI en 2019 pour un produit de 100.000 €.

Rappel des taux votés :

- Taxe d'habitation : vote d'un taux de 8,92%,
- Taxe sur le foncier bâti : vote d'un taux de 1%,
- Taxe sur le foncier non bâti : vote du taux moyen pondéré de 2,47%,
- Cotisation foncière des entreprises : vote du taux moyen pondéré de 22,01% avec une durée d'intégration progressive de 6 ans à compter de 2017 ; vote de nouvelles tranches de cotisations minimales,
- TASCOM : vote d'un coefficient multiplicateur de 1,1.

c. Les dotations et participations.

Ce chapitre de recettes évalué à jour à 3.850.000 € comprend notamment :

- La dotation globale de fonctionnement, pour un montant d'environ 1.400.000 €. La notification définitive du montant des dotations interviendra en mars ou en avril 2019. Rappelons que la DGF intercommunale est composée de 2 lignes : dotation de compensation, écrêtée chaque année et estimée à 977.000 €, et dotation d'intercommunalité, liée au coefficient d'intégration fiscale et donc fonction des transferts de compétences et transferts de charges liés, estimée à 423.000 €.

Les participations d'autres financeurs, principalement la CAF pour les compétences Petite Enfance (en augmentation), Enfance jeunesse (en diminution) et Accueil des gens du voyage ; et le Conseil Départemental pour l'Ecole de Musique. Ces aides sont actuellement évaluées à un montant total de près de 2.150.000€. Comme les produits de services, ce poste de recettes est impacté par les taux de fréquentations des différentes structures.

- Les compensations d'exonérations fiscales décidées et versées par l'Etat, pour un montant estimé à 295.000 €, similaire à celui constaté en 2019.

d. Les autres recettes de fonctionnement.

Ces dernières seront principalement composées :

- Des atténuations de charges (environ 30.000 €) correspondant au remboursement de certaines charges de personnel,
- De produits exceptionnels (notamment des remboursements d'assurances).

Les recettes de fonctionnement sont également constituées de recettes d'ordre pour l'amortissement des subventions reçues et la comptabilisation des travaux effectués en régie par les agents techniques. Ces montants seront affinés dans les semaines à venir, en fonction des dernières réalisations sur l'exercice budgétaire 2019.

Enfin, il convient de préciser que le budget primitif sera voté sans intégrer la reprise des résultats constatés en 2019. Le compte administratif sera voté après le vote du budget ; les résultats 2019 seront donc pris en compte lors du vote du budget supplémentaire.

2/ Les dépenses de fonctionnement

Le cadre de la préparation budgétaire s'inscrit dans une volonté de maîtrise de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, afin de limiter le risque d'effet de ciseau entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement.

La préparation budgétaire se réalise en passant en revue l'ensemble des comptes budgétaires de chaque direction, pour l'ensemble des compétences portées par la Communauté Touraine-Est Vallées. Cette optimisation des dépenses de fonctionnement constitue, comme chaque année, une priorité affirmée par une lettre de cadrage transmise à chaque direction.

Cette préparation détaillée doit permettre d'optimiser les dépenses courantes dans certains domaines, tout en prenant en compte le niveau incompressible des dépenses pour d'autres secteurs. Par ailleurs, une réflexion permanente sur les pratiques d'achat et sur les méthodes et habitudes de travail est réalisée.

Afin de ne pas générer d'effet de ciseau, les dépenses réelles de la section de fonctionnement pourraient se situer à un montant total d'environ 15.640.000 € (hors opérations d'ordre).

a. Les charges à caractère général

On estime que les charges à caractère général pourraient s'établir à environ 3.835.000 €. Ce chiffre sera affiné dans les semaines à venir.

La préparation budgétaire est le moment de s'interroger sur chaque dépense, tant dans son montant que dans sa pertinence. L'évolution de chacun de ces postes est variable, notamment en fonction des augmentations tarifaires

connues ou anticipées, ou bien des résultats d'appels d'offres sur de nouvelles consultations pour des prestations de services.

Ce chapitre sera dans la continuité de celui voté en 2019.

Entre 2018 et 2019, quelques spécificités avaient été notées et seront poursuivies en 2020 :

- Compétence Eclairage public, pour les communes du nord du territoire. Après un an d'exercice de la compétence sur 10 communes, et dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau marché, le budget va être plus précis dans ses prévisions.
- Ouverture de la piscine intercommunale sur la même période que la saison estivale 2019, avec le maintien d'une gestion déléguée,
- Augmentation toujours constatée du nombre d'enfants accueillis dans les accueils périscolaires et centres de loisirs,
- Poursuite des dépenses relatives au Plan Climat et au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

b. Les charges de personnel

L'enveloppe fléchée pour ce poste de dépenses se situe à environ 7.028.000 € pour 2020 et représenterait environ 45% des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles.

Pour 2020, plusieurs éléments sont notamment à prendre en compte :

- En matière d'action sociale, la mise en œuvre de la participation de la collectivité à la mutuelle et à la prévoyance, dans le cadre des nouveaux contrats souscrits à compter du 1^{er} janvier 2020, et à destination de tous les agents selon les modalités adoptées par le conseil communautaire du 21 novembre dernier.
- Les impacts du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), protocole national qui entraîne un reclassement de certains grades et une revalorisation des grilles indiciaires afin de mieux reconnaître l'engagement des agents.
- Le glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution naturelle de la carrière des agents,
- Le remplacement d'agents notamment pour des congés maternité identifiés ou pour des longues maladies,
 - Est également comprise dans ce chapitre une somme d'environ 300.000€ pour les remboursements aux communes des mises à disposition d'agents (notamment pour la compétence enfance-jeunesse ou pour des services mis à disposition : informatique, communication).

Face à ces dépenses, c'est un montant total d'environ 730.000€ qui sera comptabilisé en recettes, au titre des refacturations de mise à disposition de personnel : Enfance-Jeunesse, direction commune des ressources humaines et direction commune des services financiers, bureau d'études, mise à disposition de 2 agents à l'EPIC Tourisme,

La répartition des effectifs est la suivante au 1^{er} janvier 2020 :

- 139 agents titulaires,
- 82 agents non titulaires (tous motifs de recrutement confondus).

Toutes catégories confondues et tous emplois, tous services et tous budgets confondus, la communauté Touraine-Est Vallées emploie 160 femmes et 61 hommes.

Il convient de rappeler que la Communauté Touraine-Est Vallées a instauré les 1.607 heures annuelles de temps de travail dès le 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, et comme chaque année, les effectifs peuvent être amenés à évoluer en fonction des orientations politiques en matière d'harmonisation des compétences, ainsi que dans les services pour lesquels des normes d'encadrement existent (nombres d'enfants accueillis sur les multi-accueils, sur les centres de loisirs et dans les écoles de musique).

c. Les autres dépenses de fonctionnement.

Ces charges sont principalement constituées :

- Des subventions versées au monde associatif local. Elles sont notamment composées des subventions versées aux associations qui, sous contrat d'objectifs, exercent certaines compétences sur des communes du territoire :
- Enfance jeunesse et Petite Enfance sur les communes de La Ville-aux-Dames et de Montlouis-sur-Loire,
- Enseignement Musical sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon,

- D'une subvention d'équilibre versée à l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire. Il convient également de rappeler que l'intégralité des recettes de taxe de séjour (90.000 € attendus en 2020) est reversée à l'EPIC.

- De l'attribution de compensation reversée aux communes : 1.961.910 € estimés à ce jour sur la base des attributions de compensation définitives constatées en 2019.

Notons que ce montant pour être amené à bouger en fonction de la gestion des Plans locaux d'urbanisme communaux, des orientations décidées pour la gestion du PLU intercommunal, et de toute clause de revoyure proposée par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

- Du reversement au titre du FNGIR, pour un total de 1.369.292 €, montant inchangé,

- Des charges financières (remboursement des intérêts d'emprunts) : 85.000 € environ. Un point détaillé de la dette est présenté ci-après.

Les dépenses de fonctionnement sont également constituées de dépenses d'ordre, les dotations aux amortissements, qui participent en recettes d'investissement à la composition de l'autofinancement. Ce montant sera affiné dans les semaines à venir, en fonction des dernières réalisations sur l'exercice budgétaire 2019.

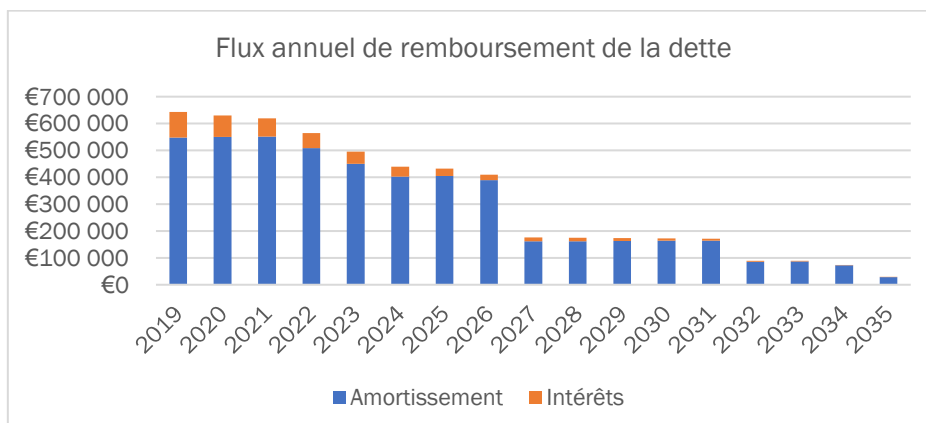
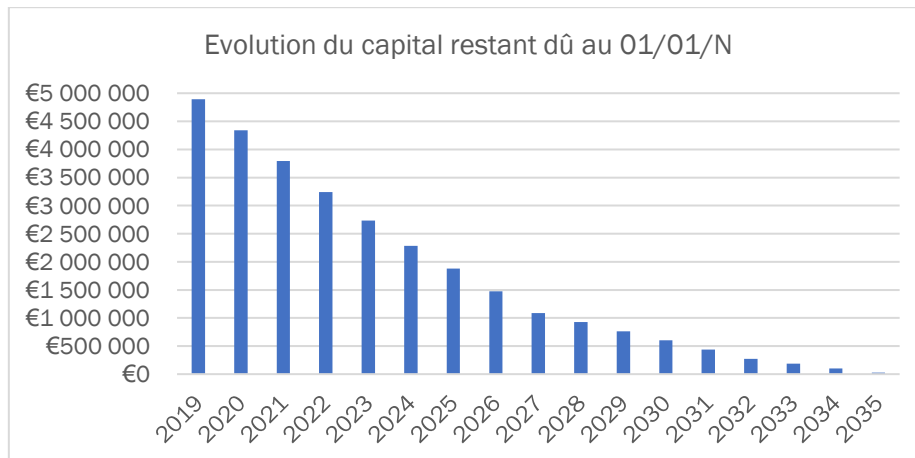
B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement

Au sein de la section d'investissement, on trouve deux grands types de dépenses :

- Le remboursement du capital de la dette. Il devrait s'élever à environ 550.000 € en 2020. Rappelons qu'en 2019 aucun emprunt nouveau n'a été souscrit.

L'encours de dette s'élèvera à 4.342.500 € au 1er janvier 2020, pour un taux moyen de 2,02 %, classé intégralement 1A sur la Charte de bonne conduite, et réparti à 61,5 % sur du taux fixe.



- Le second poste de dépenses en investissement est composé des dépenses d'équipement.

Trois types de dépenses d'équipement peuvent être identifiés :

- Les restes à réaliser 2019, ainsi que la réinscription de crédits votés en 2019 mais qui n'auraient pas pu être comptabilisés en tant que Restes à Réaliser car non engagés juridiquement. On trouvera notamment ici les crédits relatifs au projet de construction de la Maison de la petite enfance de La Ville aux Dames. La prospective financière intègre le projet avec une réalisation décalée à 2020.
- Depuis 2018, les dépenses relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes, sont inscrites au budget de Touraine-Est Vallées et remboursées par les communes en année N+1 par le biais des modifications d'attribution de compensation,
- Les nouveaux projets d'équipement. Ces projets ne sont pas encore arbitrés, mais devront s'inscrire dans une enveloppe globale de 2.000.000 €.

On trouve ici les crédits relatifs au déploiement du numérique sur le territoire selon le calendrier établi, à la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations et du Plan Climat-Air-Energie Territorial, aux travaux d'éclairage public, aux travaux de voiries dans les zones d'activités. La période qui suivra la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire permettra de préciser ces choix, dans le respect de l'enveloppe globale, et en tenant compte des potentielles subventions d'investissements de cofinanceurs.

2. Le financement des investissements

Outre les ressources propres d'investissement telles que l'épargne nette de l'exercice, le report du résultat 2019 et les dotations aux amortissements, les recettes d'investissement suivantes sont prévues :

- Le FCTVA, qui pourrait s'élever à un peu plus de 800.000 € en fonction du programme d'investissement définitif, et qui est versé à l'EPCI au cours de l'année N par les services préfectoraux (déclaration trimestrielle) ; sont notamment attendus en 2020 des soldes de FCTVA 2019, et le FCTVA du début des travaux de la Maison de la petite enfance de La Ville aux Dames.
- Les subventions reçues de la part de co-financeurs, en fonction des projets d'équipements qui seront définitivement retenus.

Au vu de ces éléments et en fonction des choix d'investissement définitifs et des arbitrages au sein de la section de fonctionnement, on constate un besoin d'emprunt d'environ 900.000 € pour l'exercice budgétaire 2020. Cette projection intègre le maintien de fonds de roulement à un niveau de 600.000 € à fin 2020.

3. Les ratios financiers

Selon les orientations budgétaires évoquées plus haut, les épargnes se situeraient fin 2020 aux niveaux suivants :

- Épargne de gestion (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette et hors cessions) : environ 1.230.000€,
- Épargne brute (épargne de gestion – intérêts de la dette) : environ 1.150.000€,
- Épargne nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette) : environ 600.000€.

Ajoutée au fonds de roulement 2019, cette somme contribuera au financement des investissements 2020.

III. ELEMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIERE POUR LA PERIODE 2017-2022

La prospective financière est un travail de projection des grands équilibres budgétaires de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Des hypothèses sont faites sur l'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement, afin de vérifier l'impact de ces hypothèses sur la santé financière du budget.

D'une manière générale, pour les années à venir, plusieurs objectifs se combinent, et restent identiques aux objectifs présentés dans le rapport sur les orientations budgétaires 2019 en février dernier :

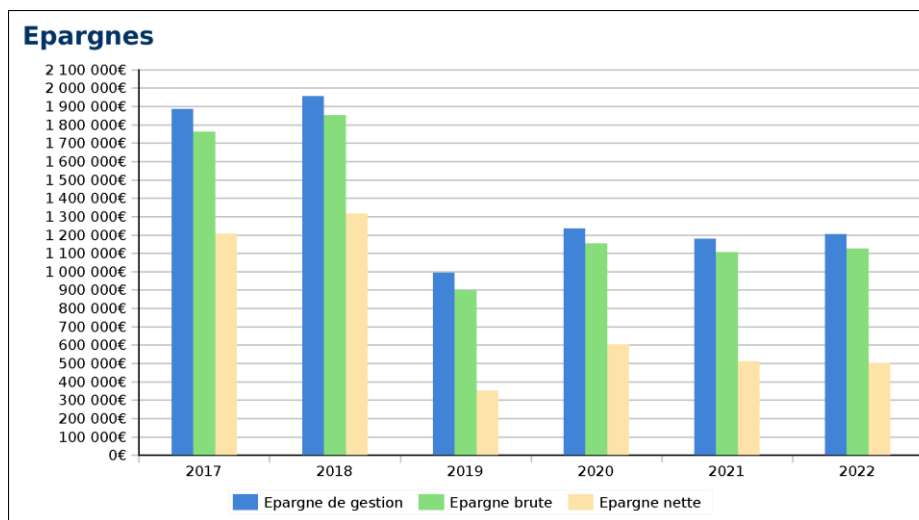
- Avoir une gestion efficiente des dépenses de fonctionnement et une optimisation des recettes afin de renforcer l'autofinancement. Cette maîtrise de la section de fonctionnement permet de maintenir des niveaux d'épargne, qui eux-mêmes permettent de conserver une capacité à investir et une santé financière équilibrée,
- Conserver un ratio de désendettement en deçà du seuil d'alerte. Pour mémoire, le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle ; la loi de programmation des finances publiques 2017-2022 fixe un seuil de 12 années pour ce ratio.
- Adapter les projets d'investissement à la capacité de financement, tout en tenant compte de l'impact des investissements sur la section de fonctionnement

Un travail de prospective financière est mené tout au long de l'année, avec une actualisation plus poussée dans le cadre de la préparation des orientations budgétaires. Les principales hypothèses de travail ont été les suivantes :

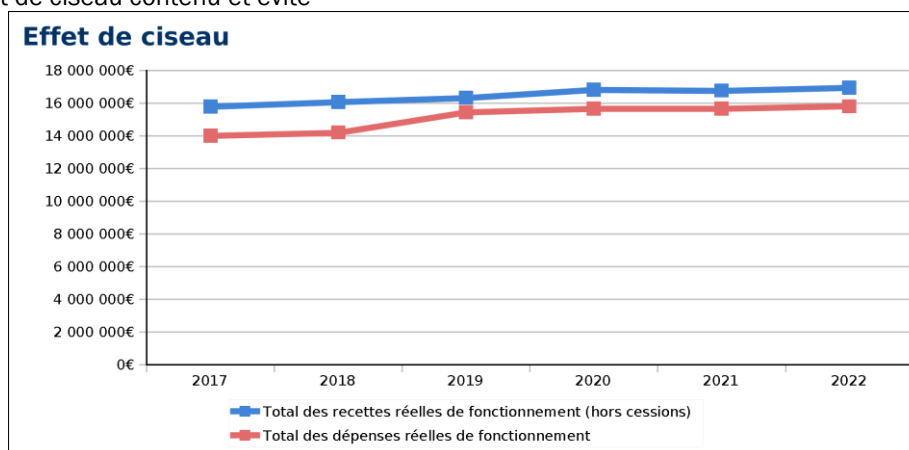
- Une maîtrise de l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Augmentation limitée à +1,5% sur les charges à caractère général et +1,2% en moyenne sur les charges de personnel pour la période 2020-2022. Il convient de noter que les impacts des éventuels transferts de compétence sont neutralisés par le biais des modifications d'attributions de compensation,
- En parallèle, des enveloppes consacrées aux nouveaux projets d'investissement pour 2020-2022 s'élevant à 2.000.000 € annuellement,
- Le seul dynamisme des recettes fiscales est lié au dynamisme des bases, mais avec des incertitudes sur les niveaux de produits de taxe d'habitation du fait de sa suppression annoncée.

Au vu de ces hypothèses, les tendances se présentent donc ainsi :

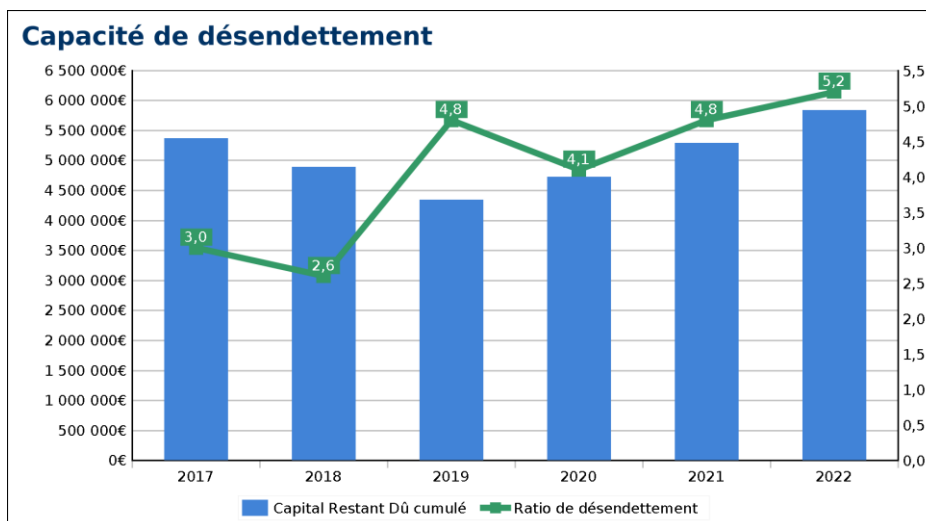
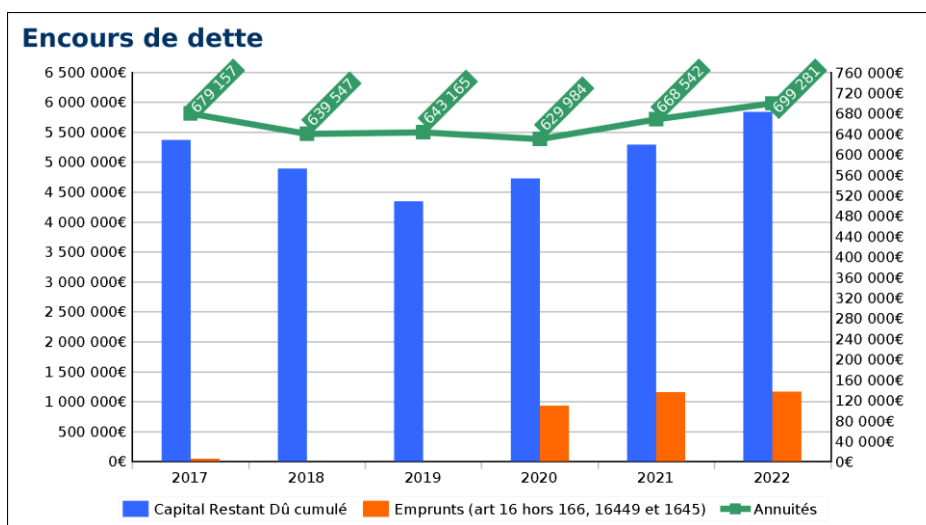
- Un maintien des épargnes nettes entre 500.000 € et 600.000 € entre 2020 et 2022



- Un effet de ciseau contenu et évité



- Le maintien d'un ratio de désendettement très inférieur au seuil d'alerte.



La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a par ailleurs institué de nouvelles obligations pour les collectivités dans le cadre de la présentation de leurs orientations budgétaires.

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2018-2022 :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 193 168	15 420 000	15 640 000	15 650 000	15 790 000

Cette évolution tient compte des nouveaux transferts de compétences. En parallèle, on constate une évolution des recettes réelles de fonctionnement.

Objectif d'évolution du besoin de financement annuel sur la période 2018-2022 :

	2018	2019	2020	2021	2022
Dettes nouvelles contractées	0	0	900 000	1 160 000	1 165 000
Dettes remboursées	535 000	548 000	550 000	595 000	622 000
Besoin de financement annuel	-535 000	-548 000	350 000	565 000	543 000
Besoin de financement cumulé	-535 000	-1 083 000	-733 000	-168 000	375 000

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Vincent. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Alain BENARD : C'est une bonne chose qu'on passe un petit désendettement. Vu les taux très bas, c'est une bonne chose d'en profiter.

J'ai une question sur la ligne Taxe GEMAPI où on met encore 100 000 € pour l'année 2020. De mémoire, il a été dit dans la loi que les montants étaient demandés quand un investissement était prévu. L'investissement prévu était la digue de Vernou ; c'est pour cela qu'en 2019, 100 000 € ont été prévus. Or, pour 2020, il n'y a pas de montant prévu par rapport à la taxe GEMAPI. Je voudrais savoir pourquoi on garde ce montant de taxe GEMAPI pour 2020.

M. Vincent MORETTE : Alain, nous ne sommes pas dans le budget. On est dans une prospective. Nous sommes en train de regarder comment cela pourrait aller jusqu'en 2026. On regarde si certaines grandes masses peuvent se faire. Vous savez tous comment on fait un budget. On essaie de maintenir son fonctionnement à un bon niveau pour pouvoir dégager des marges pour investir. Là, je ne sais pas ce qui sera retenu pour le budget 2020. On est dans le débat d'orientation. En particulier dans les investissements, je ne sais pas ce qui sera retenu. Dans cette prospective, on continue à maintenir une taxe GEMAPI mais il est évident que, s'il n'y a pas cette recette de 100 000 €, on déduira les dépenses de 100 000 €.

M. Alain BENARD : Dans la mesure où rien n'est prévu pour 2020, j'aurais trouvé plus normal que l'on mette 0 et que, si jamais il y avait un investissement, on puisse revoir le montant à ce moment-là. En effet, cela a des conséquences non négligeables. Je ne vois pas pourquoi on met 100 000 € d'office.

M. Vincent MORETTE : Au moment où on étudiera le budget, on pourra ne pas mettre 100 000 € de recettes. On mettra 1.9 M€ de dépenses.

M. Alain BENARD : Je vais faire une précision. On a transféré quelques montants par rapport à GEMAPI mais c'était des montants qu'on donnait aux syndicats et que l'on donne toujours. Le montant de 100 000 € dont je parle concerne des travaux.

M. Pierre DOURTHE : Tu as parlé de la digue de Vernou ; les 100 000 € avaient été mis pour deux raisons. Il s'agissait de compléter un peu les différentes demandes suite à la partie GEMA que les villes finançaient. Notamment sur certains syndicats, il y a eu quand même quelques demandes supplémentaires d'investissement. De plus, nous n'avons pas fini de payer ces fameux 100 000 € car il restera à payer en 2021, 10 000 €. Pour l'instant, comme l'a rappelé Vincent, ce n'est qu'un débat. Mais, avec les différentes actions qui vont avoir lieu, je crois qu'il faut garder cette idée de recettes de 100 000 € pour l'avenir. Il faut être prudent. On verra l'évolution qu'aura le PAPI. Tout à l'heure, nous présenterons le projet de PAPI dont une partie sera également financée par la taxe GEMAPI. On ne peut pas ramener uniquement ces 100 000 € à la construction de la digue.

M. Alain BENARD : Je ramène ces 100 000 € à la construction de la digue parce que c'est ce qui avait été dit. Je ne fais que redire ce qui avait été dit à l'époque. Je te signale que ce ne sont pas les mairies qui paient, mais bien le citoyen. Il y a deux choses dans la taxe GEMAPI, ce qui est donné aux syndicats et qui a été enlevé de l'attribution de compensation – qui est bien au niveau des mairies – et tout ce qui est travaux c'est-à-dire la taxe GEMAPI, et qui est payé par le citoyen. Une partie est payée par le citoyen et une partie par les entreprises.

M. Janick ALARY : L'autre aussi est payée par le citoyen. Quand les communes ont versé au niveau de l'attribution de compensation, c'est quand même les citoyens qui ont payé aussi. Ces citoyens ont payé deux fois même car ils ont payé la première fois par le transfert et la deuxième fois par cette situation.

M. Alain BENARD : Ce sont deux choses différentes.

M. Janick ALARY : Il faut arrêter.

M. Alain BENARD : « Il faut arrêter » ; c'est facile. Tu as un premier montant qui est neutre par rapport à l'attribution de compensation mais par rapport aux travaux, la taxe GEMAPI peut monter très loin ; cela peut être 16 fois ce que l'on paie actuellement. Cela veut dire que des communes paient plus de 10 € et que cela peut monter à 160 € par foyer. C'est facile de dire que c'est neutre parce que ce n'est pas neutre du tout.

M. Pierre DOURTHE : Alain, n'anticipons pas des dépenses.

M. Alain BENARD : Je réponds à Janick.

M. Pierre DOURTHE : N'anticipons pas des dépenses et des augmentations qui n'ont pas été faites. Comme Vincent l'a rappelé, on garde pour l'instant le même principe de fiscalité ; on n'augmente pas. Pour l'année prochaine, une

étude est en cours. Comme cela a été fait sur le Val de Tours, la même étude va être faite par les services de l'Etat sur le renforcement de certaines digues dans le Val de Cisse. Soyons prudents. La loi MAPTAM nous a attribué cette compétence. On est obligé de faire face pour rester dans un juste équilibre de notre budget.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui prennent acte du débat d'orientations budgétaires ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2020 pour le budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL156-2019 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACCUEIL</p>
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La Loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Bâtiments d'accueil, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2020, support du débat.

A- Rappel du contexte général

Le budget annexe Bâtiments d'accueil est un budget qui rassemble les opérations liées aux bâtiments à vocation économique, construits à l'origine par l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et loués à des entreprises.

Jusqu'en 2018, ce budget comptait dans son patrimoine : 2 bâtiments relais (La Ville-aux-Dames et Larçay) ainsi qu'un commerce (Larçay) et un bâtiment maraîcher (Montlouis-sur-Loire).

En 2018, un bâtiment a été construit à Azay-sur-Cher afin d'accueillir sur le territoire un commerce en circuit-court. Ce bâtiment est loué depuis l'exercice 2019.

En 2019, le bâtiment maraîcher a été vendu et est donc sorti du patrimoine.

Enfin, au sein de la zone d'activité Qualiparc, l'année 2019 a également vu le début des travaux de construction du bâtiment destiné à accueillir le tiers lieu, dénommé Le Rubixco. Pour mémoire, en septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'acquisition en VEFA de 2 plateaux tertiaires d'un bâtiment, plateaux

destinés à accueillir le futur Tiers Lieu. La construction de ce bâtiment, principal investissement de 2019, sera terminée au printemps 2020. L'exercice budgétaire 2020 prendra donc en compte les opérations liées au fonctionnement de cette nouvelle structure.

B - Section de fonctionnement

1/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Bâtiments d'accueil sont pour l'essentiel issues des loyers des différents bâtiments mis en location et des remboursements des charges dues par les entreprises locataires : 130.000 € environ.

Pour la première année et sur une estimation prudente de fonctionnement, 40.000 € de recettes sont attendues de la structure Le Rubixco, au titre des premières mises à disposition de locaux mais également au titre d'aides obtenues de cofinanceurs pour le lancement de ce projet.

2/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées aux différents bâtiments sont évaluées à environ 15.000 € pour 2020. Il s'agit principalement des contrats de maintenance pour des missions relevant du propriétaire, des taxes payées par l'EPCI (et remboursées par les entreprises locataires), des assurances des bâtiments et du petit entretien.

Les dépenses de fonctionnement pour la mise en œuvre du Tiers Lieu sont également évaluées pour une somme qui pourrait se situer à environ 100.000 € : supports de communication, promotion du projet et annonces, mais également fonctionnement de la structure : fluides, contrats liés au bâtiment, et charges de personnel, notamment assistance administrative.

Les intérêts d'emprunt devraient s'élever à environ 13.000 €.

Seront également inscrites des dotations aux amortissements, dont le montant sera affiné pour le vote du budget primitif 2020, et qui participeront à l'équilibre de la section d'investissement.

A ce jour, et selon les orientations budgétaires présentées, un virement d'équilibre du budget principal serait nécessaire pour un montant d'environ 50.000 €.

C - Section d'investissement

1/ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement prévues pour 2020 correspondront à l'excédent qui sera dégagé de la section de fonctionnement sur les opérations 2020.

Le compte administratif 2019 étant voté cette année après le vote du budget, le résultat comptable 2019 ne sera repris que dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2020.

2/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses se composeront des lignes suivantes :

- Le premier poste de dépenses d'investissement correspond au remboursement du capital de la dette : 58.600 €. L'encours est composé d'un emprunt à taux fixe, qui est donc classé 1A sur la charte de bonne conduite, dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 sera de 351.585 €, pour une durée de vie résiduelle de 5 ans et 5 mois.
- Selon les montants définitifs des équipements intérieurs et si ceux-ci n'ont pas pu être comptabilisés en tant que restes à réaliser, la réinscription de crédits pour ces dépenses d'aménagements intérieurs de la structure Le Rubixco sera prévue.

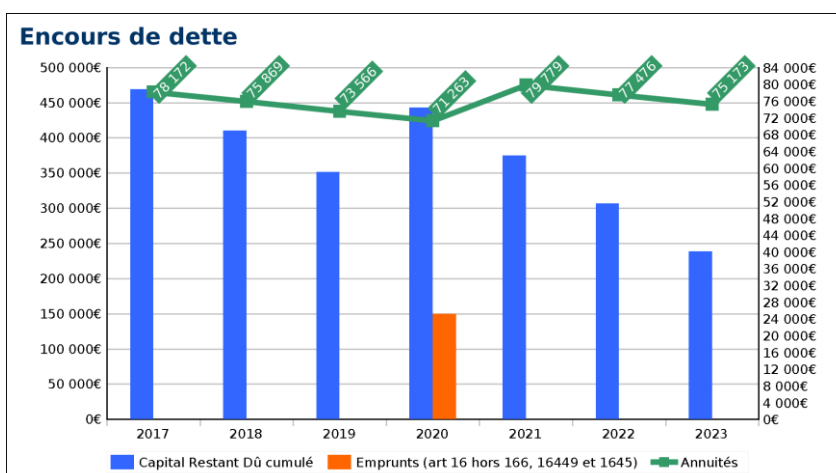
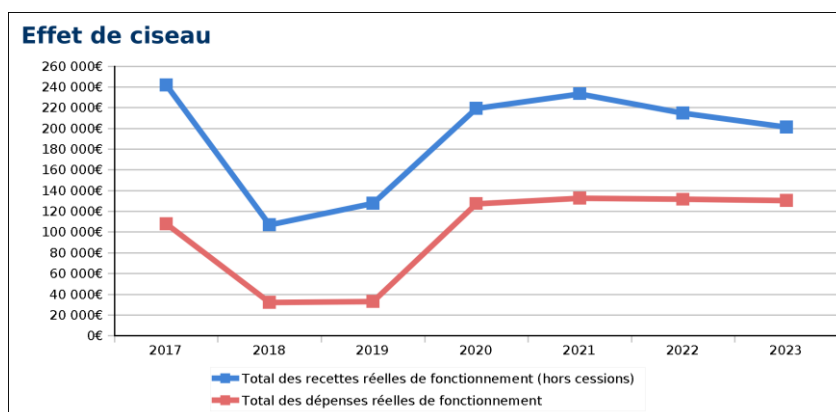
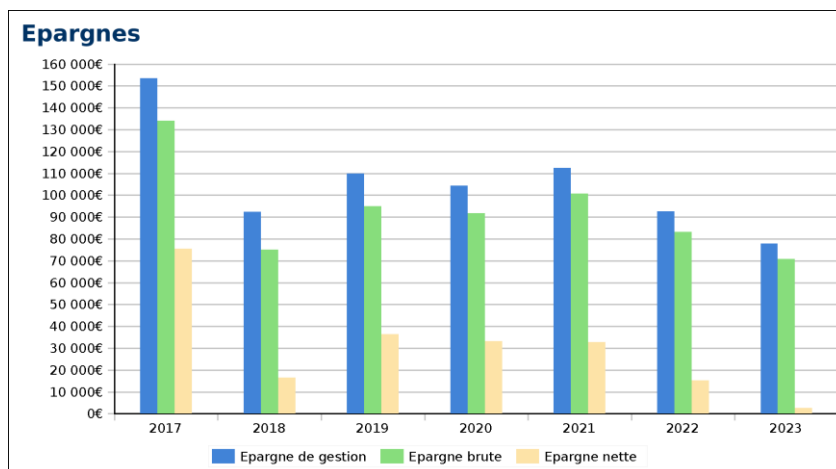
Des subventions d'investissement sont par ailleurs attendues sur cet investissement structurant, les montants seront affinés dans les semaines à venir.

Selon les financements qui seront obtenus et en fonction des montants définitifs de dépenses, un emprunt de 150.000 € pourrait être nécessaire pour assurer l'équilibre financier du budget bâtiment, en lien avec ce projet.

D – Prospective financière

Un travail de prospective financière a été réalisé sur le budget Locations de bâtiments, en novembre 2019, afin de vérifier l'impact des investissements (dépenses et recettes de fonctionnement engendrées à compter de 2020) et l'impact d'un emprunt de 150.000 € sur l'équilibre financier du budget.

Les tendances suivantes sont attendues dans les années à venir. Un virement d'équilibre du budget principal est envisagé sur les années 2020 et 2021. A compter de 2022, ce virement n'est plus nécessaire selon les hypothèses actuelles.



Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Bâtiments d'accueil de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2020 pour le budget annexe Bâtiments d'accueil de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL157-2019 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX-CCET DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</p>

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité. Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La Loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Zones d'activités de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2020, support du débat.

A- RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Ce budget annexe est géré selon les règles de la comptabilité de stocks ; il convient d'en rappeler les grands principes :

- Les opérations relatives à l'achat, à l'aménagement puis à la cession des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation sont enregistrées sur des comptes de stocks spécifiques en section de fonctionnement,
- Le stock de terrains est constaté, valorisé chaque année, et participe à l'équilibre réel du budget,
- Les opérations de fonctionnement et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes, commercialisées en totalité, sont enregistrées sur le budget général de l'EPCI.

B - LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2020

Des opérations relatives à l'aménagement et à la promotion des zones d'activités sont envisagées ; elles concernent des acquisitions, aménagements et cessions de terrains.

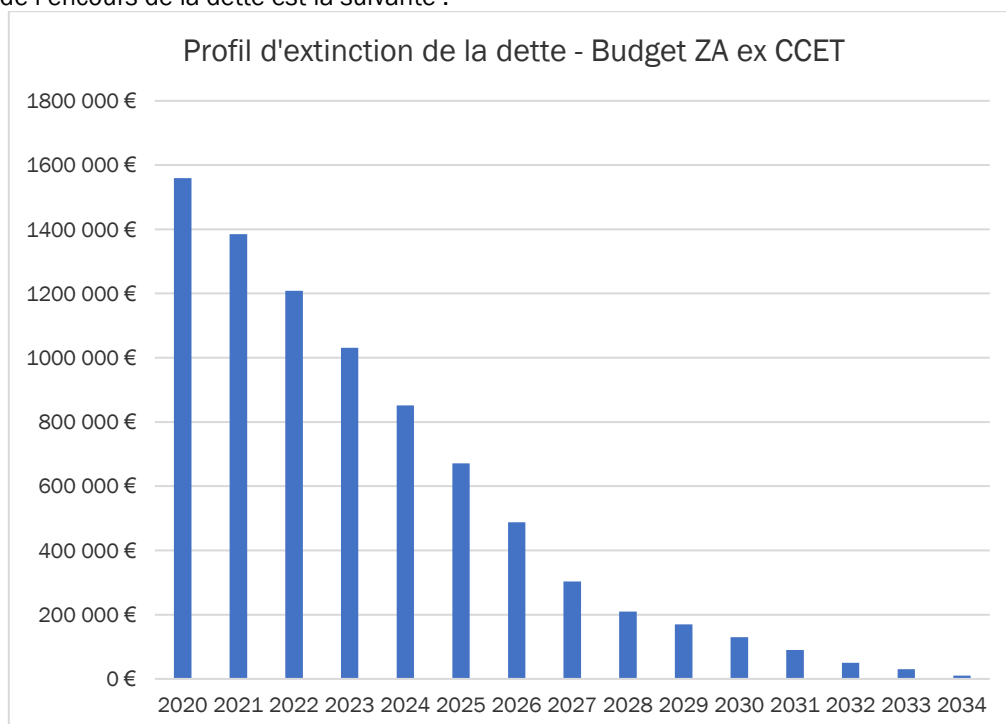
On peut d'ores et déjà préciser les opérations suivantes :

- Dépenses de promotion pour l'ensemble des Zones d'Activités (Bois de Plantes, Brosses, Pidellerie, Conneuil), pour environ 12.500 €,
- Dépenses d'aménagement pour la Zones d'Activités Bois de Plantes, pour 100.000 € (création de trottoirs)
- Dépenses d'aménagement sur la zone des Brosses (modification de branchements et création d'entrées) ainsi qu'une étude pour l'extension de la zone.
- Enfin, un programme pluriannuel de 3 ans est prévu pour le remplacement des totems et plans des Zones d'Activités.

Les semaines qui suivront la tenue du débat d'orientations budgétaires permettront d'affiner les opérations.

Les autres dépenses relatives aux zones d'activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau concernent le remboursement de la dette : les charges d'intérêts des emprunts pour un montant de près de 47.500 €, et le remboursement du capital pour 174.500 € environ. L'encours restant dû sera de 1.559.127 € au 01^{er} janvier 2020 pour une durée de vie résiduelle de 9 ans et 2 mois, avec un taux moyen de 3,11%. L'encours est réparti à 66% sur du taux fixe et classé à 100% dans la catégorie 1A.

L'évolution de l'encours de la dette est la suivante :



Les opérations liées à la comptabilité de stocks seront finalisées et inscrites dans le budget primitif (constatation des stocks de début d'année notamment). Le budget étant voté avant l'adoption du compte administratif 2019, la reprise des résultats 2019 interviendra par le biais du vote d'un budget supplémentaire en 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Zones d'activités de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2020 pour le budget annexe Zones d'activités de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL158-2019 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX-CCV DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité. Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Zones d'activité de l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2020, support du débat.

A- RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Ce budget annexe est géré selon les règles de la comptabilité de stocks ; il convient d'en rappeler les grands principes :

- Les opérations relatives à l'achat, à l'aménagement puis à la cession des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation sont enregistrées sur des comptes de stocks spécifiques en section de fonctionnement,
- Le stock de terrains est constaté, valorisé chaque année, et participe à l'équilibre réel du budget,
- Les opérations de fonctionnement et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes, commercialisées en totalité, sont enregistrées sur le budget général de l'EPCI.

B - LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2019

Des opérations relatives à l'aménagement de zones d'activités sont prévues ; elles concernent la promotion des zones, des aménagements et également des cessions de terrains. On peut d'ores et déjà préciser les opérations suivantes :

- Zones de Foujoin et de Launay, à Vernou-sur-Brenne : environ 6.000 € de dépenses liées à la promotion des Zones d'Activité (participations à des salons et insertions publicitaires),
- Zone de Launay : 15.000 € pour des découpages parcellaires afin de viabiliser une parcelle supplémentaire.
- Enfin, un programme pluriannuel de 3 ans est prévu pour le remplacement des totems et plans des Zones d'Activité.

Les semaines qui suivront la tenue du débat d'orientations budgétaires permettront d'affiner les opérations.

Il convient de rappeler que le budget Zones d'Activité – ex Communauté de Communes du Vouvrillon n'est plus endetté, le dernier emprunt ayant été remboursé en totalité en 2017. Néanmoins, afin d'équilibrer les opérations durant la période de viabilisation et commercialisation, un emprunt pourrait être nécessaire.

Les opérations liées à la comptabilité de stocks seront finalisées et inscrites dans le budget primitif (constatation des stocks de début d'année notamment). Le budget étant voté avant l'adoption du compte administratif 2019, la reprise des résultats 2019 interviendra par le biais du vote d'un budget supplémentaire en 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Zones d'activité de l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2020 pour le budget annexe Zones d'Activité de l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL159-2019 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité. Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La Loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Déchets ménagers, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2020, support du débat.

A- RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre de la fusion des deux territoires au 1^{er} janvier 2017, une harmonisation de la structure comptable a été rendue nécessaire et un budget annexe spécifique a été créé retraçant les opérations dédiées aux déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le cabinet OPTAE, mandaté par la Communauté de Communes, a réalisé une étude sur l'optimisation de la collecte et sur le financement du service. Plusieurs orientations ont été formulées afin de garantir le bon équilibre du budget sur les années à venir. Ces différentes pistes doivent être analysées : mise en place de la redevance spéciale à partir de 2022, nouveau schéma de collecte optimisé du service, détermination du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ou des taux en fonction des éventuels zonages, ceci dans le cadre de la réinstitution de la TEOM.

B - LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2020

Pour information, cette année la reprise des résultats de l'exercice 2019 sera effectuée dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2020.

1. Section de fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement

▪ La fiscalité

Rappel :

La Communauté de Communes du Vouvrillon et la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau appliquaient chacune sur leur territoire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Depuis l'année 2017, ce sont les zonages des anciens territoires qui s'appliquent et qui continueront à s'appliquer tant que la TEOM ne sera pas réinstituée par Touraine-Est Vallées.

De même, les exonérations de TEOM délibérées en 2016 par chaque EPCI continuent de s'appliquer tant que la TEOM n'a pas été réinstituée.

Aucun changement de zonage ou d'exonération ne peut être effectué pour l'instant.

En revanche, les taux de TEOM peuvent être modifiés.

Suite à la fusion, la TEOM devra être réinstituée par délibération du conseil communautaire avant le 15 octobre 2021 au plus tard, pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Le produit de la TEOM nécessaire pour équilibrer le budget 2020 est estimé à un montant de **3.850.000 €** pour l'ensemble du territoire.

- Les autres recettes

Les autres recettes de fonctionnement seront composées principalement :

- Des recettes liées à la reprise des emballages et le soutien des éco-organismes : 815.000 €,
- Des produits liés au traitement des déchets : 105.000 €,
- Des produits liés aux opérations de prévention : 12.000 €.

- b. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées de la façon suivante :

- Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les charges de personnel sont estimées à environ **175.000 €**. Elles correspondent à la rémunération de 5 agents (3 agents titulaires, 1 agent en contrat et 1 nouvel agent sur 6 mois pour la mise en place de la redevance spéciale), ainsi qu'au remboursement des charges au budget principal pour les missions support (finances et ressources humaines).

- Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Elles sont envisagées à hauteur de **4.623.000 €** environ.

Ces charges augmentent de façon importante par rapport au budget 2019 (4.413.796 €) du fait des évolutions suivantes :

- L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP),
- Des dépenses liées à la gestion informatisée des déchetteries intercommunales,
- La mise en place du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et des actions déchets du Plan Climat Air – Energie Territorial (PCAET).
- premières dépenses de communication liées principalement à la mise en place de la redevance spéciale (R.S.) et à l'Extension des Consignes de Tri (E.C.T.),

Par ailleurs, le projet d'E.C.T. impliquera une hausse du coût du tri.

Les charges à caractère général peuvent être détaillées selon les grandes thématiques suivantes :

- Dépenses liées à la collecte en apport volontaire : 883.000 €,
- Dépenses liées à la collecte en porte à porte : 1.561.000 €,
- Dépenses liées au traitement des déchets : 1.064.000 €,
- Dépenses liées au tri des déchets : 390.000 €,
- Dépenses liées au transport des déchets : 312.000 €.

Toutes ces prévisions seront affinées dans les semaines à venir.

Enfin, les dotations aux amortissements seront également intégrées pour un montant prévisionnel de 254.000 € afin de participer au financement des dépenses d'investissement.

2. Section d'investissement

a. Dépenses d'investissement

Les différentes dépenses seront proposées au budget primitif 2020 et arbitrées dans les semaines à venir.

En plus des dépenses non réalisées en 2019 mais à ré-inscrire sur l'exercice 2020, une enveloppe nouvelle de dépenses d'équipement est projetée à hauteur de **500.000 €**.

Voici les projets envisagés :

- Enquête auprès des futurs redevables de la Redevance Spéciale ;

- Achat de colonnes aériennes à verre ;
- Fournitures de colonnes enterrées auprès des communes du territoire ;
- Travaux divers dans les déchetteries de Vernou-sur-Brenne et de Montlouis-sur-Loire ;
- Dotation annuelle de bacs de collecte.

b. Recettes d'investissement

Les recettes se composent principalement du FCTVA attendu sur les investissements (environ 123.000 €) et de l'amortissement des immobilisations (environ 254.000 €).

Néanmoins, afin d'assurer le financement de la totalité des investissements prévus, et en fonction du montant total des dépenses retenues, il sera nécessaire de recourir à l'emprunt en 2020.

Le budget annexe déchets ménagers n'est actuellement pas endetté ; le montant maximum envisagé pour 2020 est fixé à un niveau de 300.000 €.

C – DONNEES DE PROSPECTIVE FINANCIERE

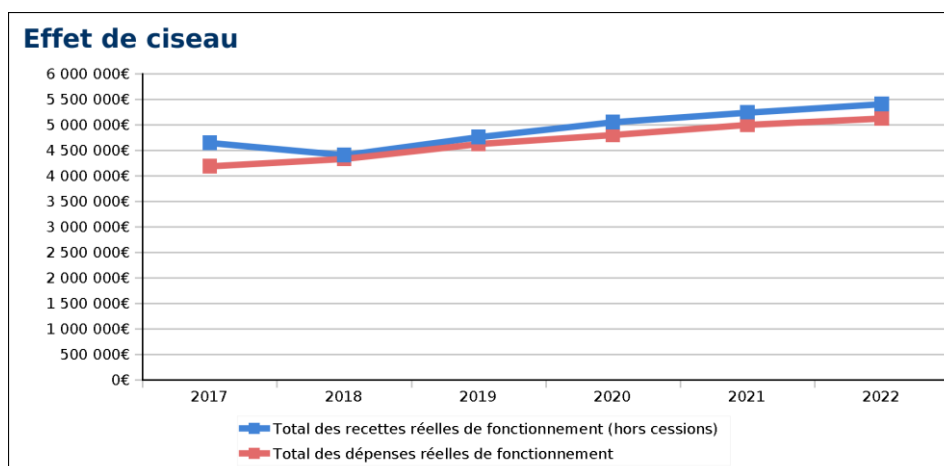
Un travail de prospective financière a été réalisé sur le budget déchets ménagers début novembre 2019, intégrant les résultats de l'étude du cabinet OPTAE.

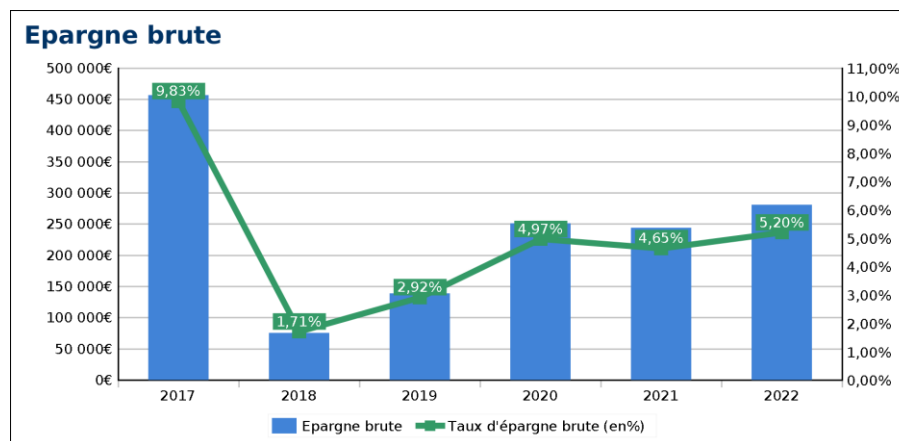
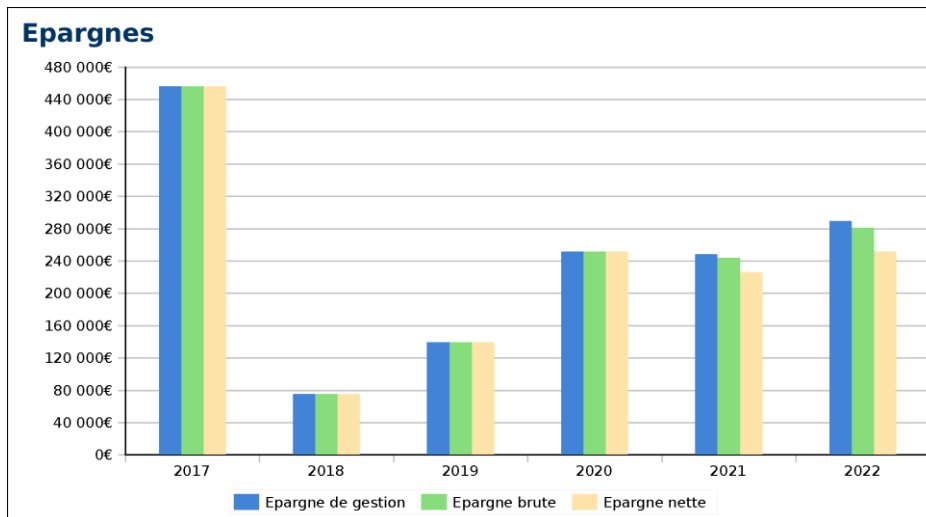
Les principales hypothèses de travail, à partir de 2020 et jusqu'en 2022, sont les suivantes :

- Evolution annuelle de +1,5% des charges à caractère général (chapitre 011) ainsi que la mise en place du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- Forte hausse prévue de la TGAP à partir de 2022 (2020 : 18€/tonne → 2022 : 40€/tonne), soit un impact de +250.000 € sur le budget,
- +1,5% des charges de personnel (chapitre 012) chaque année. Par ailleurs, la mise en œuvre de la redevance spéciale pourra nécessiter le recrutement de 2 agents.
- Enveloppes de 500.000 € par an pour les nouveaux projets d'investissement tels que l'aménagement du parc de colonnes (enterrées et aériennes) et la mise en place de colonnes cartons pour les professionnels,
- Nouvelles recettes de fonctionnement attendues à partir de 2022 avec la mise en place de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers (environ 500.000 €), et de l'extension de la consigne de tri pour le plastique,
- Réinstitution de la TEOM pour 2022 (taux et zonage).

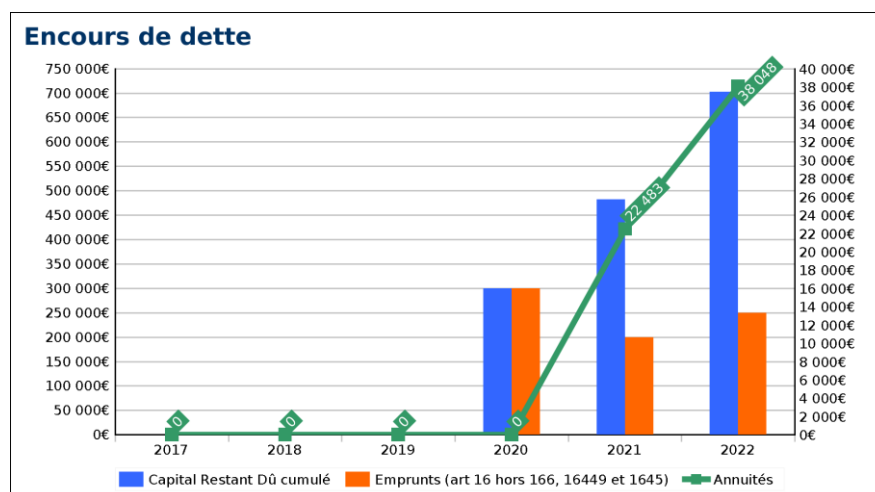
Les impacts de cette projection financière sont présentés dans les graphiques suivants.

Il convient de noter que les recettes de fonctionnement devront atteindre les niveaux présentés ci-dessous afin de pouvoir stopper l'effet ciseau, tout en permettant le remboursement des emprunts nécessaires au financement des investissements (par le maintien d'une épargne nette positive).





Dans cette hypothèse, il serait nécessaire de contracter un emprunt de 200.000 € à 300.000 € chaque année.



Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

M. Vincent MORETTE : C'est un budget extrêmement compliqué. Jean, est-ce que tu veux apporter des précisions ?

M. Jean HUREL : C'est un discours que je tiens depuis trois ans. Plus cela va, plus ce sera compliqué financièrement de pouvoir organiser nos déchets ménagers. La TGAP va augmenter d'une façon significative. Nous sommes

actuellement à 17 € la tonne de traitement pour l'enfouissement de nos déchets et nous allons passer allègrement d'ici 2023 aux environs de 60 €, ce qui est un différentiel conséquent. Et, on pourrait un jour aller jusqu'à 150 €, voire 175 € la tonne. Cela va être de plus en plus compliqué de pouvoir équilibrer le budget des déchets ménagers.

M. Alain BENARD : L'étude OPTAE est on ne peut plus partielle. J'aurais bien aimé être là quand ils sont venus présenter cette étude mais, pour des raisons professionnelles, je n'ai pas pu être là. J'ai eu un peu de mal à avoir les résultats de l'étude OPTAE. Cette étude nous dit : « optimisation de la collecte et du financement du service », mais on ne nous parle pas de la redevance spéciale, ce dont je suis plutôt surpris. On est en train de nous parler que le nec plus ultra est uniquement le taux de TEOM, sans parler de service différencié qui peut être fait sur certaines communes. On parle d'un taux unique en 2022. Cette étude est un peu scandaleuse, il manque pas mal d'éléments pour qu'on puisse avoir quelque chose qui soit assez équilibré sur les communes pour éviter que certains paient nettement plus que d'autres. Je ne sais pas qui a demandé tout cela mais certains points n'ont pas de réponse. Pourquoi la redevance incitative même si elle est très chère ? On n'a aucune réponse. Quant à la TEOM, il y a d'autres possibilités.

M. Jean HUREL : Il n'y a pas eu d'a priori dans l'étude OPTAE. L'étude OPTAE est le reflet de ce que les gens ont constaté sur le terrain lorsqu'on l'a diligentée il y a maintenant deux ans. Ils sont venus nous rapporter exactement ce qu'ils ont vu, le diagnostic qu'ils ont rédigé. Concernant la tarification incitative, rappelez-vous qu'en son temps le conseil a décidé de ne pas en tenir compte. Il ne faut pas remettre en avant la tarification incitative à chaque fois car c'est nous qui avons décidé de ne pas en tenir compte. Il faut qu'on mette en route la redevance spéciale avant qu'on puisse en tenir compte. Il faut qu'on travaille sur ce point pendant plus d'un an avant qu'elle soit effective et en attendant il va falloir qu'on continue à collecter les déchets de nos administrés. Je comprends la position d'Alain mais, actuellement, tels que sont les chiffres, La Ville aux Dames n'est pas la moins bien lotie puisque, jusqu'à preuve du contraire, les habitants de La Ville aux Dames sont les septièmes du classement au niveau de rétribution de la TEOM.

Au niveau du service différencié, rappelez-vous que, pour l'instant, la commune qui paie le plus cher par habitant est celle de Vouvray alors qu'elle n'est pas bien lotie car on a gardé les collectes de ce qu'on avait sur l'ancienne CCV où on passait qu'une seule fois par semaine et où on fait l'apport volontaire du verre. Au sud de la Loire, vous êtes un petit peu mieux lotis car parfois il y a deux passages par semaine par commune et le verre est ramassé. Arrêtons de dire qu'il faut des services différenciés ; ils sont différenciés. Effectivement, les taux sont actuellement différenciés mais un jour la loi nous dira que c'est fini et qu'il y aura un tarif unique.

M. Alain BENARD : En 2015, j'avais des chiffres qui étaient totalement différents. Ces chiffres m'avaient été donnés par la communauté de communes. A l'époque, Véretz et La Ville aux Dames payaient largement plus que les autres. Depuis les taux n'ont pas changé, les bases n'ont pas changé. Les montants que j'avais ne correspondent pas aux montants que j'ai actuellement. D'où provient la différence ? Comme il y a eu plus d'habitants à La Ville aux Dames et qu'on divise par rapport au nombre d'habitants, mathématiquement vous avez moins par habitant mais ce n'est pas vrai par rapport au foyer qui paie nettement plus cher.

J'ai toujours dit que je souhaitais un service différencié sur La Ville aux Dames pour justement ne pas avoir un taux unique de TEOM, et on n'en parle absolument pas. Ce n'est pas une nouveauté, je l'ai toujours dit.

Quant à la redevance incitative, elle a été votée, très bien. Je ne l'ai jamais votée, vous avez choisi de la voter, mais je souhaite un service différencié et que le taux de TEOM soit revu en fonction de ça. Lorsqu'il y aura des augmentations, j'aimerais bien qu'il y ait une certaine équité entre les habitants de la communauté de communes.

Intervenante non identifiée : Il n'y a pas d'équité puisqu'au nord, nous sommes moins bien lotis qu'au sud.

M. Alain BENARD : Je parle de la continuité.

M. Pierre DOURTHE : Aujourd'hui, on présente simplement les orientations budgétaires suite à une étude. Nous allons prendre acte. Quels sont les conseillers communautaires qui prennent acte du débat d'orientations budgétaires ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2020 pour le budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Vincent pour cette présentation. Merci aux services pour la présentation de ces différents rapports. C'est une présentation des orientations budgétaires. Le travail va continuer à se faire. Vincent a commencé à travailler sur les budgets de chaque compétence en recevant chaque vice-président. C'est à partir de là qu'on pourra inscrire les chiffres qui auront été décidés. Au mois de février, on votera les budgets. Ensuite, il y aura les élections. En fonction du choix des élus, il y aura peut-être des rectificatifs à apporter dans le temps. Concernant l'étude OPTAE, ce n'est qu'une étude. Les décisions ne sont pas prises définitivement. La présentation qui a été faite va permettre de travailler et de réfléchir à différentes solutions. Il ne faut pas qu'on aille trop vite.

M. Vincent MORETTE : Le budget sera effectivement voté au mois de février, ce qui est une nouveauté pour la communauté de communes car d'habitude on le vote en mars. Avec les élections, nous ne pourrions pas le voter en mars. Je vous propose qu'on le vote avant les élections. Ce sera donc un budget équilibré mais qui ne reprendra pas les résultats de l'exercice 2019. Exceptionnellement, en 2020, une fois que les résultats seront connus, nous aurons à faire un budget supplémentaire. Les villes qui votent le budget en décembre en ont l'habitude. On intègre les résultats après, ce qui donne des marges pour un budget supplémentaire.

DEL160-2019 PROMOTION INTERNE

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant,

Deux agents de la collectivité sont inscrits sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne 2019 suite à la commission administrative paritaire du 10 octobre 2019 :

- Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, occupant le poste de gestionnaire carrière-paie à la direction des ressources humaines est inscrit sur la liste d'aptitude du grade de rédacteur territorial,
- un animateur principal de 1^{ère} classe, occupant le poste d'adjoint à la directrice à la direction enfance-jeunesse est inscrit sur la liste d'aptitude du grade d'attaché territorial.

Les missions des agents concernés sont les suivantes :

- Le gestionnaire carrière-paie est chargée de :
 - Gérer les carrières (suivi des carrières, élaboration des arrêtés,)
 - Suivre les formations
 - Gérer le temps de travail et les absences
 - Gérer la paie et les engagements comptables du service
 - Participer à la gestion administrative (rédaction de courriers, tenue des dossiers administratifs individuels,)
 - Assurer la veille statutaire et participation aux projets relatifs au temps de travail et aux absences.

- L'adjoint à la directrice à la direction enfance-jeunesse est chargée de :
 - Participer à la définition des orientations stratégiques du projet éducatif local
 - Impulser et mettre en œuvre des politiques enfance et jeunesse
 - Mettre en adéquation de l'offre d'accueil aux besoins des familles
 - Assurer l'animation opérationnelle des partenariats
 - Piloter le service enfance et jeunesse

Dans la mesure où les postes occupés par les agents correspondent aux missions des grades accessibles par la promotion interne, il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer les postes correspondants.

Aussi, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les agents stagiaires au 1^{er} janvier 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, l'avis de la commission administrative paritaire du 10 octobre 2019,

Vu la commission ressources du 12 décembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'approuver la modification du tableau des emplois comme suit au 1er janvier 2020,

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

FILIERE	POSTE CREE
Administrative	Rédacteur territorial
Administrative	Attaché territorial
FILIERE	POSTE SUPPRIME*
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe

**Les postes seront supprimés à compter du 1er juillet 2020 si les agents sont titularisés dans le grade de promotion.*

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL161-2019 RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE HOMMES FEMMES 2019

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En application de la « Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale » et du protocole relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et femmes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport **sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au débat sur le projet de budget.**

En effet, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une priorité. Dans cette optique la fonction publique se devait d'être exemplaire en la matière, à la fois dans les politiques qu'elle conduit et dans la gestion de ses ressources humaines.

Pourtant, le constat au sein de la fonction publique territoriale est mitigé. Si les effectifs sont majoritairement féminins (60% de femmes, 40% d'hommes), de fortes disparités perdurent au niveau de l'accès aux métiers notamment et en matière d'accès aux emplois de direction.

Plusieurs études ont conclu que le statut de la fonction publique ne protège pas des inégalités de déroulement de carrière et de rémunération.

Le présent rapport vise à répondre à cette obligation légale pour l'année 2019. Au-delà du nécessaire respect de la loi, il reflète l'engagement volontaire de la collectivité en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Au-delà des obligations légales et réglementaires, l'élaboration de ce rapport est l'occasion de s'interroger sur le rôle de notre collectivité dans la promotion entre les femmes et les hommes.

Ce rapport ne reflète pas l'exhaustivité des actions entreprises par la Communauté de Communes en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes mais met l'accent sur les actions majeures initiées par la collectivité.

Cette photographie pointe de manière synthétique la situation de la Communauté de Communes. Sans être un diagnostic exhaustif, elle permet de montrer les orientations à fixer pour l'année qui vient. Celles-ci devront être étudiées durant l'année 2020 afin de présenter un plan d'actions pour 2021.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

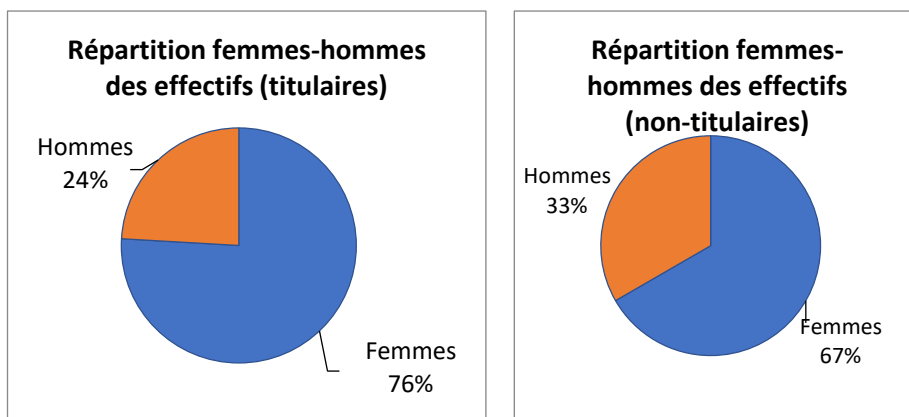
➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

**RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES
(DONNEES AU 30 NOVEMBRE 2019)**

Des effectifs plutôt féminins par effet structurel des filières

Comme l'année dernière, l'analyse de la structure du personnel de la Communauté de Communes fait apparaître la présence d'effectifs féminins majoritaires.

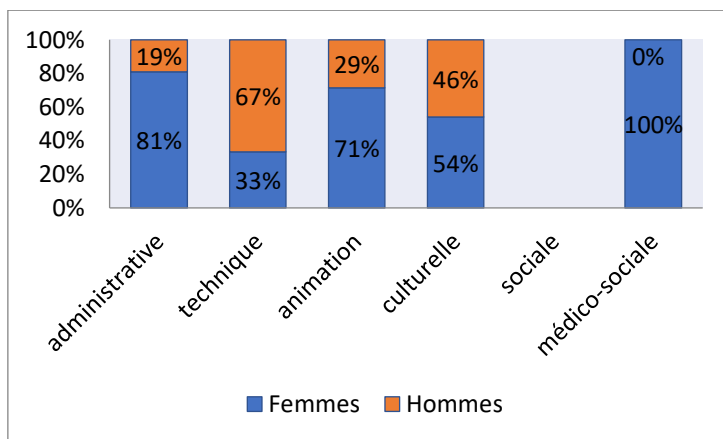
Part des femmes et des hommes sur emploi permanent au 30 novembre 2019 :



L'analyse des filières, corrélée à celles des compétences de la communauté de communes explique ses écarts.

Par exemples, la filière technique est majoritairement composée d'effectifs hommes, par contre les filières animation et médico-sociale qui correspondent aux compétences exercées « enfance jeunesse » et « petite enfance » font appel traditionnellement à du personnel plutôt féminin.

Répartition des hommes et des femmes sur emploi permanent par filières :

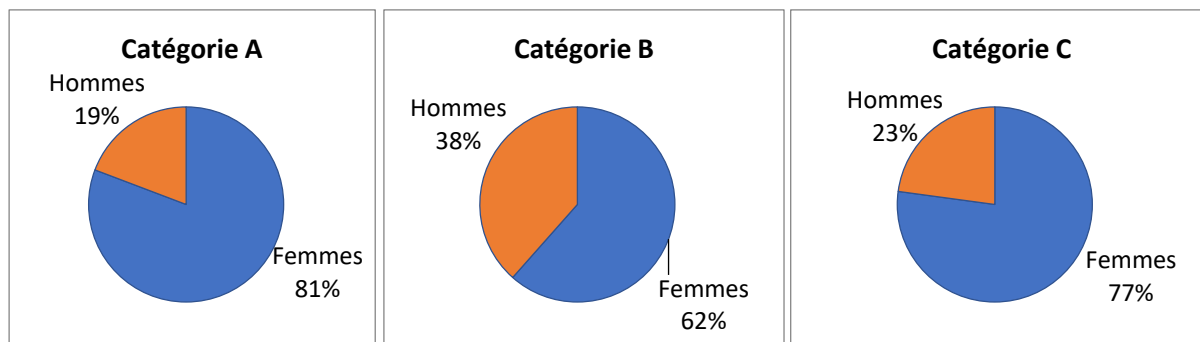


Des effectifs plutôt féminins quelle que soit la catégorie hiérarchique

Quelle que soit la catégorie hiérarchique les femmes sont majoritaires dans les effectifs.

Les femmes représentent 81% des catégories A (supérieur à la moyenne nationale qui est de 63%). Sur les 12 membres du comité de direction de la Communauté de Communes, 10 sont des femmes.

Répartition des hommes et des femmes par catégorie hiérarchique :



Des recrutements sans discrimination

La politique de recrutement ne peut pas être mise en cause dans cette absence de parité. Aucune discrimination n'est pratiquée à l'embauche. Les offres d'emploi que ce soit en mobilité externe ou interne ne comportent aucune mention restrictive en matière de candidature masculine ou féminine.

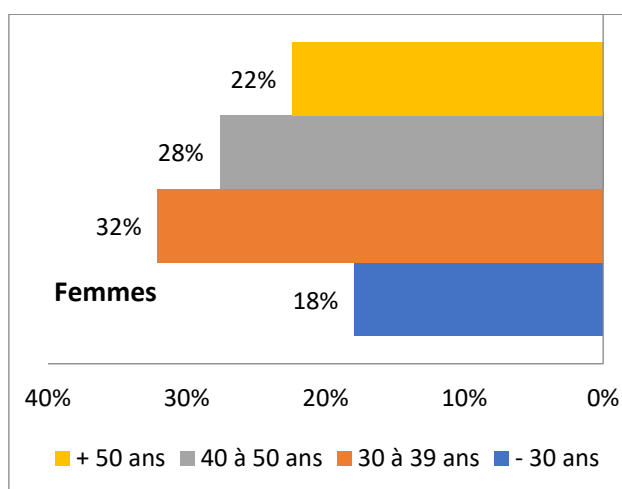
Cependant, force est de constater, que la diffusion d'une offre d'emploi à vocation « petite enfance » ou bien « administrative » suscite des candidatures majoritairement féminines alors qu'une à vocation technique entraîne plus de candidatures masculines.

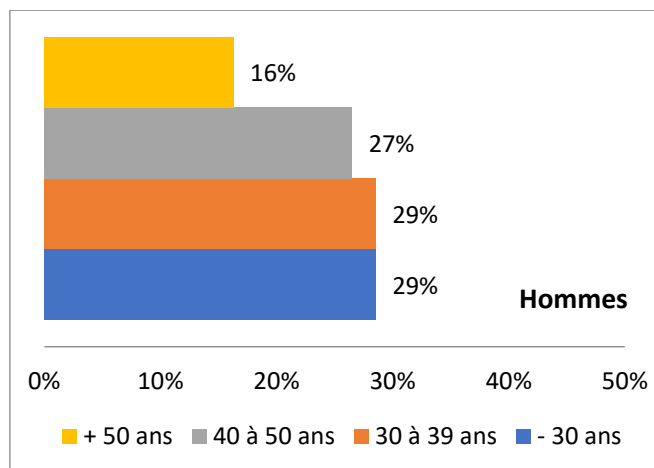
Accès à la formation

La politique de formation des personnels est la même pour tous les agents de la collectivité hommes ou femmes.

Répartition par âge

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent





Conciliation entre vie personnelle et professionnelle

Les possibilités offertes par la Communauté de Communes pour aménager son temps de travail en fonction de ses contraintes professionnelles et personnelles sont les mêmes pour les hommes et pour les femmes.

Avancement de grade

En 2019, les agents promouvables d'un point de vue statutaire étaient majoritairement de sexe féminin. Seul 1 homme pouvait prétendre à un avancement.

Plan d'actions

- 1- Une politique RH non stéréotypée (utiliser un vocabulaire non stéréotypée dans la terminologie des fiches de poste, fiches métiers etc., incitation à l'écriture inclusive)
- 2- La mixité des recrutements (rechercher une composition mixte des jurys, à compétences égales recruter sur le sexe le moins représenté dans le métier ou l'équipe de travail)

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Il y avait une délibération sur une dénomination de voirie sur laquelle nous devons encore réfléchir et travailler. Il faut que nous ayons encore une vraie réflexion sur ce sujet. Nous retirons donc cette délibération.

Départ de Monsieur Gilles AUGEREAU, qui donne pouvoir à Madame DEVALLÉE.

DEL162-2019 « TPE BOOSTER » : ATTRIBUTION D'AIDES AUX PETITES ENTREPRISES

Monsieur Olivier VIEMONT, 4ème Vice-Président délégué au développement économique de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises dénommé « TPE Booster », le comité d'agrément s'est réuni le 05 Décembre 2019 pour l'examen d'un dossier pour lequel il a émis l'avis suivant :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide	Avis du comité
Ciseaux Vernis	Justine et Carole REUNIER	Montlouis-sur-Loire	Salon de coiffure-Institut de beauté	0	Aménagement d'un local vide afin d'en faire un salon de coiffure/institut de beauté.	129 000 €	2 500,00 €	Favorable

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, 4ème Vice-Président délégué au développement économique de la Communauté Touraine Est Vallées,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, la délibération du 28 septembre 2017 de la Communauté Touraine Est Vallées approuvant le règlement de TPE BOOSTER,

Vu, la délibération du 22 janvier 2018 du Conseil Régional Centre Val de Loire relative à la mise en œuvre du dispositif TPE BOOSTER par la Communauté Touraine Est Vallées,

Vu, l'avis du comité d'agrément TPE BOOSTER du 05 décembre 2019,

Considérant, les enjeux de développement économique local et notamment le soutien au tissu des petites entreprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif TPE BOOSTER à l'entreprise suivante,

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide	Avis du comité
Ciseaux Vernis	Justine et Carole REUNIER	Montlouis-sur-Loire	Salon de coiffure- Institut de beauté	0	Aménagement d'un local vide afin d'en faire un salon de coiffure/institut de beauté.	129 000 €	2 500,00 €	Favorable

- **PRECISE** que l'attribution de cette aide fera l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et l'entreprises « Ciseaux Vernis ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué au Développement Economique, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL163-2019 TERRITOIRE D'INDUSTRIE - COFINANCEMENT D'UNE PLATEFORME RESSOURCES HUMAINES POUR LES 3 ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES DE GRAND-EST TOURAINE

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Composé des 4 Communautés de Communes (Communauté de communes du Val d'Amboise, de Bléré Val de Cher, de Touraine Est Vallées et du Castelnaudais), le Grand Est Touraine, sous l'impulsion des 4 présidents des Communautés de Communes, du Député, du Conseil Régional et de l'ensemble des acteurs économiques s'est mobilisé rapidement et efficacement pour être retenu parmi les 138 territoires d'industries de France.

Territoires d'industrie » est un programme lancé par le gouvernement pour faciliter la création d'activités industrielles et développer les adéquations entre les besoins en main d'œuvre des entreprises et la disponibilité des salariés et des demandeurs d'emploi.

Il s'agit d'un panier de services décliné en quatre axes *Recruter, Innover, Attirer, Simplifier*, et d'une priorité d'accès à des financements offerts aux acteurs des territoires qui souhaitent conforter ou accélérer leur secteur industriel.

Les principales étapes de constitution du dossier :

22 novembre 2018 : Annonce par le Premier ministre de la labellisation de 124 Territoires d'industrie lors d'un Conseil national de l'industrie.

19 décembre 2018 : Réunion à Amboise de quarante élus, industriels, institutionnels et représentants des services de l'État autour de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, Corinne Orzechowski, en présence d'Harold Huwart, Vice-président de la Région Centre-Val de Loire, membre de la mission de cadrage Territoires d'industrie.

- 8 janvier 2019 : Première réunion technique des services de développement économique des communautés de communes.
- 28 janvier 2019 : Envoi par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional, d'un courrier aux ministres de la Cohésion des territoires et de l'Économie officialisant leur appui à la candidature des quatre communautés de communes du Grand Est Touraine.
- 1er février 2019 : Remise par le Député de la 2ème circonscription d'Indre-et-Loire, du dossier de candidature au Premier ministre et aux ministres concernés.
- 8 février 2019 : Lancement d'une consultation auprès de l'ensemble des partenaires pour recueillir leurs avis sur l'engagement du Grand Est Touraine dans la phase pilote et enrichir les fiches-actions à transmettre à la Délégation ministérielle aux territoires d'industrie.
- 4 mars 2019 : Validation des fiches-actions par le comité de pilotage et envoi de celles-ci à la Délégation ministérielle aux Territoires d'industrie.
- 5 mars 2019 : Annonce de la labellisation du Grand Est Touraine comme Territoire d'industrie
- 5 mars 2019 : Labellisé « Territoire d'industrie », le Grand Est Touraine a été invité avec une vingtaine de territoires d'industrie pilotes, à présenter ses projets et des objets témoins de son activité industrielle à l'Hôtel Matignon le jeudi 21 mars.
- 23 avril 2019 : Le 23 avril dernier, le protocole d'accord qui lie le Grand Est Touraine avec l'Etat et le Conseil régional a été signé au Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie d'Amboise en présence de Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et d'Agnes Pannier-Runacher, Secrétaire d'Etat à l'Economie.

En lien avec la Région Centre et l'Etat, 8 actions constituant le protocole seront à engager dès cette année dans le cadre du Contrat à signer officiellement début 2020, préfigurant un programme de plus d'une trentaine d'actions concrètes à envisager avec l'ensemble des acteurs économiques locaux.

Les actions prioritaires à engager proposées par les collectivités et les entreprises du Grand Est Touraine

Fiches action	Intitulé de l'action	Axe
Action n° 1	Mener une opération de prospection via Business France sur l'offre premium des parcs d'activité du Grand Est Touraine	Attirer
Action n° 2	<i>Développer et structurer les trois clubs d'entreprises de Grand Est Touraine en 2019. Mettre en place une « plateforme RH » d'accompagnement aux PME-TPE Industrielles</i>	1) Innover 2) Attirer
Action n° 3	Implanter un industrylab pour accompagner les entreprises dans la découverte et la mise en place de briques technologiques afin de leur permettre de limiter le risque perçu, facteur d'inhibition	Innover
Action n° 4	Aider à la compréhension des technologies de l'industrie du futur et en favoriser l'acculturation en aménageant une usine témoin 4.0.	Attirer / Innover
Action n° 5	Développer le tissu économique de l'industrie du futur à travers l'accueil de start-ups dans le tiers lieu	Attirer
Action n° 6	Développer la culture de l'industrie auprès des jeunes et de leurs familles en s'appuyant sur l'éducation	Innover
Action n° 7	Couvrir 100 % des parcs industriels en réseau mobile 4G et anticiper sur la 5G	Attirer
Action n° 8	Associer les acteurs de l'emploi dans un partenariat renforcé pour répondre aux problématiques de ressources humaines soulevées par les TPE/PME industrielles	Recruter

Cette délibération a pour objet le cofinancement de l'action 2 portant sur la création d'une plateforme RH d'accompagnement des PME et TPE industrielles par les trois associations locales d'entreprises industrielles : l'Entreprendre et Réussir à l'Est de Tours (ERET), l'Association des Industriels de Château-Renault (AICR) et le Groupement des Entreprises Industrielles d'Amboise (GEIDA).

Pour mener à bien cette action, il est nécessaire de structurer les 3 groupements du territoire par le recrutement d'un animateur mutualisé pour laquelle la Région Centre et l'Etat proposent un subventionnement de 3 ans à hauteur de 80% des dépenses dans le cadre d'un financement lié au dispositif de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territorialisée (fonds PACTE de l'Etat gérés par la Région).

A cet effet, le Conseil Régional a élargi les modalités de principe d'intervention du PACTE pour adapter la réponse au besoin du territoire en commission permanente du 16/10/2019.

Le profil du poste est en cours de réalisation avec le référent des industriels de Territoire d'industrie et les services de la Région. Il devra faire remonter les besoins des entreprises, les conseiller et les accompagner. Il devra en outre, travailler en coordination avec le Comité de Développement pour l'Emploi (CODEVE), crée en 2019 à l'échelle du Grand-Est Touraine, présidé par le sous-préfet de Loches et la Vice-Présidente du Conseil régional en charge de la formation/insertion.

L'objectif est de réunir les conditions pour répondre aux besoins ad hoc, sur du court et moyen terme, de s'adapter aux problématiques identifiées sur le terrain.

Les 4 Communautés de Communes du Grand Est Touraine sont sollicitées pour compléter le financement de ce poste afin de répondre aux défis des ressources humaines des entreprises locales. Cette sollicitation consiste en un soutien pour chacune des 4 communautés de communes à hauteur de 5 000 € / an maximum pendant une durée de 3 ans.

M. Pierre DOURTHE : Avez-vous des questions ?

M. Patrick BOURDY : C'est simplement pour rappeler ce que j'ai dit dans la commission développement économique : ce ne serait que justice si ce poste était basé ici puisque le président est chargé d'être ambassadeur du Grand Est Touraine, ce qui libérerait peut-être d'un certain nombre de travaux notre service de développement économique qui a déjà fort à faire. Je pense que Territoire d'Industries a été lancé mais la balle n'est pas encore retombée. Nous avons enfin l'avantage d'avoir un emploi créé dans ce cadre-là.

M. Pierre DOURTHE : L'objectif que tu viens de dire, Patrick, est effectivement celui sur lequel Olivier et moi avons essayé d'orienter le choix vers le Rubixco. Si on a pris le leadership de ce Territoire d'Industries, ce n'est pas neutre. Il faut toujours être prudent dans ce genre d'aventures et il faut mieux être proche des décisions à venir. Si on peut en récolter un peu les effets, c'est plutôt bien.

Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

Vu, le rapport présenté lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 relatif à un nouveau dispositif d'accompagnement au service des territoires à forte dimension industrielle.

Vu, le protocole d'accord signé le 23 avril 2019, suite à la Labellisation Territoire d'industrie de Grand-Est Touraine, avec l'Etat, le Conseil régional Centre Val de Loire et les quatre Communautés de Communes de Grand Est Touraine,

Vu, l'avis de la Commission Développement économique réunie le 12 novembre 2019,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2019,

Considérant l'intérêt du dispositif Territoires d'Industrie, qui remet l'industrie et les entreprises locales au centre des projets économiques et des relations entre les collectivités, et notamment le projet de création d'une plateforme ressources humaines à proximité directe des entreprises et adaptée au plus près de leurs besoins,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de soutenir la mise en œuvre de l'action n°2 du programme Territoires d'industrie, qui consiste en la mise en place d'une plateforme ressources humaines avec le recrutement d'un animateur mutualisé par les trois associations d'entreprises de Grand Est Touraine.

➤ **ACCORDE** une subvention de 5 000 € maximum par an pendant 3 ans, à l'une des trois associations d'entreprises du territoire AICR, ERET et GEIDA qui portera l'action avec une délégation des deux autres, ou bien par le biais d'un groupement dont la création est en cours de réflexion. Ceci afin de cofinancer le poste d'animateur, sous réserve du soutien apporté à hauteur de 80% sur 3 ans par l'Etat et la Région Centre Val de Loire via le dispositif du PACTE,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué au développement économique à signer tout document relatif à ce projet et prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL164-2019 TIERS LIEU LE RUBIXCO : TARIFS DES SERVICES ET PRESTATIONS

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par une délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 15 décembre 2016, le conseil approuvait le principe de lancement du projet d'un tiers-lieu sur le site tertiaire Qualiparc à Montlouis-sur-Loire. Une seconde délibération de la Communauté Touraine-Est Vallées du 27 septembre 2018 engageait la collectivité pour l'acquisition de locaux tertiaires en vue de la création d'un tiers-lieu.

Un tiers-lieu consiste à proposer des espaces de travail collaboratif, innovants et partagés, utilisables de manière flexible, et permettant aux actifs, cadres de grandes entreprises, travailleurs indépendants, start-up, salariés, créateurs d'entreprises de travailler à distance, à proximité de leur domicile, dans des lieux aussi bien équipés et aménagés que l'entreprise, grâce aux nouvelles technologies numériques et une offre de services adaptée.

Le tiers lieu est en outre un lieu d'animations, d'échanges, de réseaux et d'évènements fédérateurs. Emblématique, il est prévu pour être le carrefour de rencontres des entreprises de la Communauté de Communes.

L'ensemble de ces prestations présentées ci-dessus donne lieu à tarification. Il est proposé au conseil communautaire la grille suivante :

ESPACES DE COWORKING flexible	Tarifs
Demi-journée TTC	5 €
Journée TTC	8 €
Pack 5 demi-journée TTC	22 €
Pack 10 demi-journée TTC	40 €
Pack 5 journées TTC	38 €
Pack 10 journées TTC	75 €
COWORKING RESIDENT	
Mensuel HT	125 €
Trimestriel HT	300 €
6 mois HT	700 €
12 mois HT	1 300 €
1 jour semaine fixe HT/an	350 €
2 jours semaine fixe HT/an	680 €
Opération découverte 1ère demi-journée	0 €
Opération promotion (porte ouverte ...)	0 €

BUREAU FERME Flexible	Tarifs € HT
Journée HT	26 €
Demi-journée HT	18 €
1 jour fixe /semaine /mois	100 €
2 jours fixes/ semaine/ mois	180 €
1 jour fixe /semaine /an	1 100 €
2 jours fixes /semaine /an	1 900 €

Salle de réunion événements	Résident / Structure associative TEV		Entreprise externe/structure associative Hors TEV		Résident		Entreprise externe		Forfait petit-déjeuner TTC
	Demi-journée/soirée HT	Journée HT	Demi-journée/soirée HT	Journée HT	1h HT	2h HT	1h HT	2h HT	
Salle de 30 m ²	25 €	35 €	40 €	50 €	10 €	15 €	15 €	20 €	3€/pers
Salle de 45 m ²	35 €	45 €	60 €	90 €	15 €	20 €	20 €	30 €	3€/pers
Salle de 75 m ²	45 €	70 €	70 €	110 €					3€/pers

Euros HT	Programme pépinière *		Programme entreprise plus de 3 ans *		Forfait de charges € HT
	Petit bureau	Grand bureau	Petit bureau	Grand bureau	
Année 1	195 €	290 €	250 €	350 €	60 €
Année 2	195 €	290 €	250 €	350 €	60 €
Année 3	225 €	345 €	250 €	350 €	60 €
Année 4	225 €	345 €	250 €	350 €	60 €

Comprend* :

L'accès à la photocopieuse/fax

L'accès à l'imprimante

L'accès à Internet illimité

L'accès à la machine à affranchir et l'envoi du courrier au tarif de la Poste

L'accès aux salles de réunion à un tarif préférentiel

L'accueil mutualisé

Le renvoi d'appels vers le secrétariat

Le service d'accompagnement et le suivi individuel de l'entreprise

Le service de ménage dans les bureaux et espaces communs

Hôtel d'entreprises *	Surface	Loyer/an / € HT	Loyer/mois / € HT
Lot 5	73,20 €	8 418,00 €	701,50 €
Lot 6	73,10 €	8 406,50 €	700,54 €
Lot 7	57,90 €	6 658,50 €	554,87 €

Services	Tarif HT résident	Tarif HT externe
<u>Domiciliation</u>	40,00 €	
<u>Domiciliation avec renvoi du courrier</u>	45,00 €	
<u>Télécopie :</u>		
Première page (unité)	0,20 €	0,45 €
Pages suivantes (unité)	0,10 €	0,30 €
<u>Travaux secrétariat :</u>		
Travaux divers (unité : le 1/4h)	5,00 €	10,00 €
<u>Photocopie/imprimante :</u>		
Papier A4 en noir et blanc :	0,08 €	0,20 €
Papier A4 couleur :	0,12 €	0,30 €
Papier A3 Noir et Blanc	0,10 €	0,25 €
Papier A3 couleur	0,15 €	0,35 €

Animation	Tarifs TTC
Niveau 1	3 €
Niveau 2	5 €
Niveau 3	10 €
Niveau 4	15 €
Niveau 5	20 €

Cafétéria	Tarifs TTC
Boisson chaude	0,5 €
Boisson froide	0,8 €
Confiserie	1 €

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération du Conseil communautaire de Touraine-Est Vallées en séance du 27 septembre 2018, pour l'acquisition de locaux tertiaires pour la création d'un tiers-lieu,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 12 Décembre 2019,

Considérant le développement de l'entrepreneuriat comme un axe majeur de la stratégie de développement économique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Considérant la mise en place d'un lieu dédié « Le Rubixco » proposant des services d'accompagnement et d'animations à destination des porteurs de projet et jeunes entrepreneurs,

Considérant l'ouverture de « Le Rubixco », à compter du mois de mars 2020, d'espaces de travail collaboratifs (dits coworking), des bureaux privatifs (bureaux) et des salles de réunion à destination des porteurs de projet, entrepreneurs, télétravailleurs (...),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'approuver les tarifs 2020 des services et prestations du Tiers-Lieu Le Rubixco, énoncés dans la grille ci-dessous :

ESPACES DE COWORKING flexible	Tarifs
Demi-journée TTC	5 €
Journée TTC	8 €
Pack 5 demi-journée TTC	22 €
Pack 10 demi-journée TTC	40 €
Pack 5 journées TTC	38 €
Pack 10 journées TTC	75 €
COWORKING RESIDENT	
Mensuel HT	125 €
Trimestriel HT	300 €
6 mois HT	700 €
12 mois HT	1 300 €
1 jour semaine fixe HT/an	350 €
2 jours semaine fixe HT/an	680 €
Opération découverte 1 ^{ère} demi-journée	0 €
Opération promotion (porte ouverte ...)	0 €

BUREAU FERME Flexible	Tarifs € HT
Journée HT	26 €
Demi-journée HT	18 €
1 jour fixe /semaine /mensuel	100 €
2 jours fixes/ semaine/ mois	180 €
1 jour fixe /semaine /an	1 100 €
2 jours fixes /semaine /an	1 900 €

Salle de réunion événements	Résident / Structure associative TEV		Entreprise externe / Structure associative hors TEV		Résident		Entreprise externe		Forfait petit-déjeuner TTC
	Demi-journée soirée HT	Journée HT	Demi-journée soirée HT	Journée HT	1h HT	2h HT	1h HT	2h HT	
Salle de 30 m ²	25 €	35 €	40 €	50 €	10 €	15 €	15 €	20 €	3€/pers
Salle de 45 m ²	35 €	45 €	60 €	90 €	15 €	20 €	20 €	30 €	3€/pers
Salle de 75 m ²	45 €	70 €	70 €	110 €					3€/pers

Euros HT	Programme pépinière *		Programme entreprise plus de 3 ans *		Forfait de charges € HT
	Petit bureau	Grand bureau	Petit bureau	Grand bureau	
Année 1	195 €	290 €	250 €	350 €	60 €
Année 2	195 €	290 €	250 €	350 €	60 €
Année 3	225 €	345 €	250 €	350 €	60 €
Année 4	225 €	345 €	250 €	350 €	60 €

Comprend* :

L'accès à la photocopieuse/fax

L'accès à l'imprimante

L'accès à Internet illimité

L'accès à la machine à affranchir et l'envoi du courrier au tarif de la Poste

L'accès aux salles de réunion à un tarif préférentiel

L'accueil mutualisé

Le renvoi d'appels vers le secrétariat

Le service d'accompagnement et le suivi individuel de l'entreprise

Le service de ménage dans les bureaux et espaces communs

Hôtel d'entreprises *	Surface	Loyer/an / € HT	Loyer/mois / € HT
Lot 5	73,20 €	8 418,00 €	701,50 €
Lot 6	73,10 €	8 406,50 €	700,54 €
Lot 7	57,90 €	6 658,50 €	554,87 €

Services	Tarif HT résident	Tarif HT externe
<u>Domiciliation</u>	40,0 €	
<u>Domiciliation avec renvoi du courrier</u>	45,0 €	
<u>Télécopie :</u>		
Première page (unité)	0,20€	0,45€
Pages suivantes (unité)	0,10€	0,30€
<u>Travaux secrétariat :</u>		
Travaux divers (unité : le 1/4h)	5,0€	10,0€
<u>Photocopie/imprimante :</u>		
Papier A4 en noir et blanc :	0,08€	0,20€
Papier A4 couleur :	0,12€	0,30€
Papier A3 Noir et Blanc	0,10€	0,25€
Papier A3 couleur	0,15€	0,35€

Animation	Tarifs TTC
Niveau 1	3 €
Niveau 2	5 €
Niveau 3	10 €
Niveau 4	15 €
Niveau 5	20 €

Cafétéria	Tarifs TTC
Boisson chaude	0,5€
Boisson froide	0,8€
Confiserie	1€

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué au Développement Economique à signer les pièces en découlant.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL165-2019 ZONE D'ACTIVITES DES BROSSES III A LARÇAY : ACHAT D'UN TERRAIN

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La première tranche de 8 lots du site d'activités des Broses III à Larçay, arrive en fin de commercialisation, avec cinq entreprises installées.

Une société installée sur la zone d'activités des Broses II sur un terrain trop étroit ne permettant pas son développement, souhaite construire un nouveau bâtiment et acquérir le dernier lot de la tranche 2 des Broses III, d'une surface de 1546 m² (lot 7 de la tranche 1).

Toutefois, le besoin de l'entreprise étant supérieur à cette surface, il convient :

- D'étendre la surface du lot actuel sur un terrain de 912 m² appartenant déjà à la Communauté de Communes. (ZE 203 pa)
- De racheter à la commune de Larçay qui en est propriétaire, une parcelle contigüe de 1752 m² (ZE 107 pa).

Le prix négocié pour cette parcelle a été arrêté à 7 008 € HT.

Le Conseil Municipal de la commune de Larçay, souhaite approuver cette vente à Touraine-Est Vallées par une délibération lors d'un prochain conseil.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la communauté de communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

Considérant la demande de la Communauté de communes d'acquérir de la commune de Larçay un terrain sur la zone d'activités des Brosses III, en vue de répondre aux attentes de développement d'une entreprise déjà située sur la commune,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'achat à la commune de Larçay d'un terrain de 1752 m², ZE 107pa, situé sur le site d'activité des Brosses III à Larçay.
- **PRECISE** que cette partie du terrain fait l'objet d'une délibération simultanée pour sa revente à une société déjà implantée sur la commune afin de poursuivre son développement.
- **PRECISE** que la vente sera consentie et acceptée au prix principal de 7 008 €, frais, droits et émoluments de la vente à charge de l'acquéreur.
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de Touraine-Est Vallées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en délégué au Développement Economique, à signer le compromis s'il en était besoin, ainsi que l'acte authentique par devant notaire, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur, et plus généralement tout acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget annexe « zones d'activités de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ».

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL166-2019 ZONE D'ACTIVITES DES BROSSES III A LARÇAY : VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AMI RAYONNAGE
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

A.M.I. RAYONNAGE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € est en activité depuis 14 ans. Le siège social est situé au 15 rue de la gratiole sur la zone d'activités des Brosses II à Larçay.

La société est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers. Elle accompagne les entreprises dans l'aménagement et l'entretien de leur installation de stockage, en proposant son expertise allant de l'étude des besoins clients à la vente et l'installation des matériels de stockage.

En 2017, une nouvelle activité rayonnage et matériel d'occasion est lancée. La société peut désormais proposer tout type de matériel de stockage neuf ou d'occasion, avec ou sans installation. Cette nouvelle activité engendre un besoin immobilier plus important afin d'accompagner le développement de l'entreprise.

La société souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activités des BROSSES III à Larçay. Cette acquisition sera portée par la société civil immobilière SCI Croc'Odille dont les gérants sont Monsieur et Madame Odille.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 1 200 m² répartie en 200 m² de bureau/locaux sociaux, 500 m² d'atelier et 500 m² de stockage. Le permis de construire est prêt à être déposé.

L'effectif actuel de la société A.M.I. RAYONNAGE compte 6 salariés. Cette nouvelle installation va permettre à l'entreprise de se développer avec l'objectif de conforter la diversification des activités et de créer rapidement de nouveaux emplois sur le territoire.

La surface totale du terrain est de 4 210 m². Elle est constituée de :

- 1 546 m² correspondant au lot n° 7 de la tranche 1 (ZE200)
- 912 m² appartenant à la TEV (ZE 203pa)
- 1752 m² en cours de rachat par la TEV à la commune de Larçay (ZE 107pa)

La partie de terrain de 1752 m² concernant le domaine privé de la commune de Larçay fait l'objet d'une délibération communautaire simultanée pour l'acquisition en vue de la revente à la société A.M.I. RAYONNAGE. Il était prévu que ce foncier soit revendu à la Touraine-Est Vallées lors de la mise en œuvre de l'aménagement de la tranche 2 des BROSSES III.

Un plan de division a été dressé par un géomètre. Le document d'arpentage est en cours de réalisation.

Ce terrain de 4 210 m² est raccordable à l'ensemble des réseaux situés le long de la voirie interne de la ZA des Brosses III. Son prix de vente est de 117 880 € HT,

Cette délibération a pour but d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente ainsi que l'acte authentique.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de développement économique,

Considérant la demande formée par Monsieur Odille, dirigeant de la société A.M.I. RAYONNAGE, au capital de 10 000 €, dont le siège social est au 15 rue de la gratiole, 37270 Larçay, qui exerce l'activité commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers, d'acquiescer un terrain d'une surface de 4210 m², situé sur la zone d'activités des BROSSES III, au prix hors taxe de 117 880 €, portée par la société civile immobilière SCI Croc'Odille, dont les gérants sont Monsieur et Madame Odille,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de vendre à la société A.M.I. RAYONNAGE, représentée par Monsieur Odille, un terrain de 4210 m², parcelle numérotées ZE 200 PA lot 7 de 1546 m², ZE 203 pa de 912 m² et ZE 107 pa de 1752 m², situé sur la zone d'activités des BROSSES III, commune de Larçay,

➤ **PRECISE** qu'une partie du terrain fait l'objet d'une délibération communautaire simultanée pour son acquisition auprès de la commune de Larçay en vue de la revente à la société A.M.I. RAYONNAGE.

➤ **PRECISE** que la vente sera consentie et acceptée au prix principal de 117 880 € HT, frais, droits et émoluments de la vente à charge de l'acquéreur, et qu'elle sera portée par la Société Civile Immobilière Croc'Odille, dont les gérants sont Monsieur et Madame Odille,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président délégué au Développement Economique, à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique par devant notaire, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur, et plus généralement tout acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.

➤ **DIT** que cette recette provenant de la vente sera inscrite au budget annexe « zones d'activités de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ».

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL167-2019 PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

I- **Contexte**

La Communauté de communes Touraine-Est Vallées est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des Communauté de Communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau. Elle est aujourd'hui constituée de 10 communes et compte environ 40 000 habitants. L'intercommunalité permet une mutualisation des moyens et des compétences tout en exprimant une solidarité entre les territoires, tel que mentionné à l'article 1^{er} des statuts de la communauté de

communes : « La fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon, prononcée le 1^{er} janvier 2017, a donné naissance à **un nouvel espace de solidarité associant les communes en vue de l'élaboration d'un projet commun d'aménagement et de développement du territoire et de services à la population.** »

Touraine-Est Vallées est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, au 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, la communauté de communes poursuit les procédures d'évolution des PLU communaux engagées avant le transfert de la compétence et conduit les nouvelles procédures d'évolution de ces PLU, dans un souci d'efficacité et de proximité avec les communes.

Afin d'organiser les processus décisionnels et de collaboration entre les communes et la communauté de communes, le conseil communautaire a adopté, par délibération du 3 mai 2019, la charte de gouvernance des PLU communaux.

Le lancement de l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) constitue une nouvelle étape dans l'exercice de la compétence. En effet, l'élaboration du PLUi constitue pour Touraine-Est Vallées l'opportunité de mener une réflexion territoriale stratégique et cohérente à moyen terme, prenant en considération les atouts et identités de chaque commune au service d'un projet commun partagé pour l'avenir du territoire.

Pour cela, les élus communautaires ont dédié l'année 2019 à une réflexion méthodologique leur permettant de s'accorder sur les modalités de gouvernance et de concertation avec la population et les acteurs du territoire.

En application de l'article L. 131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLUi devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération tourangelle, dont la révision a été prescrite le 24 mars 2017, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Touraine-Est Vallées en cours de finalisation et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération tourangelle approuvé le 19 décembre 2013 pour la période 2013/2023 (concerne les communes de Vouvray, La Ville aux Dames et Vernou-sur-Brenne).

Il devra également prendre en compte, en application de l'article L.131-5 du code de l'urbanisme, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Touraine-Est Vallées en cours de finalisation.

Il est précisé que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le territoire de Touraine-Est Vallées est aujourd'hui couvert par 9 PLU (5 datant de 2005 à 2009 et 4 datant de 2012 à 2018), dont 2 en révision générale (Larçay et Vouvray), et un PLU en cours d'élaboration, au stade d'arrêt projet (Chançay).

Le PLUi se substituera, à terme, à ces documents d'urbanisme existants pour n'en former qu'un, commun à tous les habitants et acteurs du territoire. Il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de travaux, constructions et aménagements.

II- Les objectifs (poursuivis par la procédure d'élaboration) du PLUi

L'élaboration du PLUi s'inscrit dans les objectifs définis par la loi et visés notamment dans les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, ce dernier étant rappelé ici :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Au regard de ces éléments législatifs dans lesquels il devra s'inscrire, l'élaboration du PLUi de Touraine-Est Vallées poursuivra les objectifs suivants

- ◆ Faire naître une cohésion territoriale par la définition d'un projet de territoire, abordant les problématiques de manière transverse, avec une portée stratégique et opérationnelle
- ◆ Décliner des objectifs généraux adaptés au territoire de Touraine-Est Vallées dans ses différentes composantes :
 - Reconnaître un rôle et une place à toutes les communes, cohérents avec leur identité et à cet effet prendre en compte la diversité des paysages (vignes, coteaux, vallées de la Loire et du Cher, plaines agricoles...) et intégrer dans les réflexions la reconnaissance internationale des paysages au travers de l'inscription du Val de Loire sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,
 - Affirmer la place de la nature en ville et valoriser les vallées de la Loire et du Cher au sein des communes,
 - Offrir les conditions d'accueil pour permettre le développement de la population,
 - Créer un environnement favorable au développement et à l'accueil d'entreprises et planifier le développement d'espaces adaptés à leurs besoins,
 - Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garantir le développement de l'activité agricole et sa diversification,
 - Définir des orientations stratégiques en matière de développement touristique : encourager la diversité des propositions d'hébergement, en lien notamment avec le changement de destination des bâtiments et l'adaptation des camping et équilibrer l'accueil sur le territoire en relation avec les productions locales (agricoles, artistiques, artisanales),
 - Relever les défis énergétiques et climatiques en lien avec l'aménagement du territoire et à ce titre transcrire les actions du PCAET en cours de validation,
 - Prendre en compte les besoins de mobilité sur le territoire et créer les conditions d'une continuité et d'une cohérence des cheminements doux, renforcer les différents maillages et leur lien, diversifier les modes de déplacement (Cher à Vélo, Loire à Vélo, transport en commun, TER...),
 - Prendre en compte les risques naturels particulièrement présents sur le territoire : inondations, zones sous-cavées, ...
- ◆ Et d'une manière globale, traduire la mise en œuvre spatiale et opérationnelle des politiques sectorielles menées par l'intercommunalité dans le cadre de ses compétences.

Ces objectifs pourront être amenés à évoluer en cours d'élaboration et en particulier lors de l'étape du diagnostic qui pourra identifier de nouveaux enjeux.

III- Les modalités de collaboration avec les communes

Le PLUi doit être élaboré en collaboration avec les communes afin d'aboutir à une vision partagée. Le travail méthodologique mené tout au long de l'année 2019 s'est fait dans le cadre d'un comité de pilotage composé de deux élus par commune (le maire et un second élu, à sa discrétion). Ce comité de pilotage s'est réuni à quatre reprises : un premier tour de piste général autour de la notion de PLUi réussi, une séance dédiée à la gouvernance, une à la concertation et une dernière séance d'assemblage de ces différents thèmes.

En parallèle, les techniciens de Touraine-Est Vallées et des communes ont été mobilisés et des retours d'expérience ont été collectés à différents niveaux afin d'alimenter les réflexions des élus communautaires. Ces différents temps de travail ont permis d'aboutir, à l'été 2019, à un projet de gouvernance pour l'élaboration du PLUi de Touraine-Est Vallées. La période estivale a été l'occasion de présenter cette proposition dans toutes les communes afin de recueillir les avis et suggestions des élus locaux. Sur la base de ces retours, un dernier comité de pilotage tenu le 1^{er} octobre 2019 a stabilisé la gouvernance dans sa version définitive.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 5 décembre 2019 a donné un avis sur les modalités de collaboration entre Touraine-Est Vallées et les communes membres pour l'élaboration du PLUi.

Ainsi, les instances suivantes seront mises en place et/ou mobilisées :

Le comité de pilotage

Il est composé de deux représentants par commune et se réunira régulièrement afin de proposer au fil de l'eau les choix qui seront ceux de Touraine-Est Vallées. Lorsqu'il sera saisi d'un différend par un maire, il recherchera au maximum le consensus et face à une impasse saisira la Conférence Intercommunale des Maires (CIM).

La Conférence Intercommunale des Maires

Composée des dix maires, cette instance prévue par l'article L.153-8 du code de l'urbanisme a vocation à arbitrer les dissensus. Elle est intervenue avant la prescription du PLUi afin de définir les modalités de collaboration avec les communes et interviendra juste avant son approbation afin de discuter des modifications à apporter au dossier suite à l'enquête publique. La CIM sera également mobilisée aux moments clé du PLUi (débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et arrêt de projet du PLUi).

Le Conseil Communautaire

Il a pour fonction de prescrire, d'arrêter et d'approuver le PLUi. Il sera l'instance dans laquelle le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sera débattu. Il sera donc sollicité pour ces quatre étapes règlementaires de la procédure.

Les Commissions thématiques

En parallèle des instances de pilotage, les commissions thématiques de Touraine-Est Vallées participeront à l'élaboration du PLUi, aussi bien en apportant des éléments de diagnostic qu'en travaillant sur la stratégie et sa déclinaison spatiale. Elles seront donc régulièrement mobilisées.

La Conférence des communes

Cette nouvelle instance sera mise en place pour le PLUi. Elle réunira ponctuellement l'ensemble des 235 élus communaux afin de partager des informations et d'échanger aux moments clé du PLUi.

Les Conseils Municipaux

Les conseils municipaux seront sollicités pour un avis sur le projet de PLUi, avant que celui-ci ne soit arrêté par le conseil communautaire de Touraine-Est Vallées.

Il est précisé que l'information des conseillers municipaux relève de la responsabilité des représentants de la commune concernée au comité de pilotage PLUi de Touraine-Est Vallées, en premier lieu desquels le maire. Il lui reviendra également d'organiser les débats qu'il jugera opportuns avec les élus locaux, et dans le format qui lui semblera le plus approprié.

IV- Les modalités de concertation avec la population et les acteurs du territoire

Le dialogue et l'échange avec le public sont une condition nécessaire et obligatoire pour réussir l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les élus membres du comité de pilotage sur la méthode ont souhaité que l'élaboration du PLUi soit participative et inclue l'ensemble des personnes qui ont à voir avec le territoire de la Communauté de communes : habitants, entreprises et autres acteurs locaux.

Tout au long du projet, ceux-ci seront informés de l'avancée de la démarche et des principaux choix effectués par Touraine-Est Vallées. Une communication sera engagée après le lancement de la procédure. Elle expliquera ce que recouvre un PLUi, comment Touraine-Est Vallées élabore le sien (méthode et calendrier) et ce qui est proposé à la population en termes de participation à la démarche.

Au moment du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), il s'agira de présenter les grandes orientations du projet de territoire.

En outre, des temps de participation demandant une implication plus forte des habitants et acteurs du territoire sont envisagés sur certains points constitutifs du PLUi, en particulier lors du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Dans ces perspectives, et en application des dispositions des articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités ci-après exposées seront à minima mises en place.

L'information du public

- Diffusion d'informations relatives à l'avancée de la procédure dans le magazine intercommunal et sur le site internet de Touraine-Est Vallées.
- Mise à disposition de supports d'information au siège de Touraine-Est Vallées et dans les communes.
- Diffusion de la « lettre du PLUi » aux grandes étapes de la démarche (mise à disposition au siège de Touraine-Est Vallées et sur son site internet).
- Parution d'articles de presse aux étapes du PADD et de l'arrêt de projet.

La participation du public

- Organisation de deux réunions publiques d'information aux étapes du PADD et de l'arrêt de projet.
- Possibilités laissées au public de formuler ses observations ou propositions :
 - o Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de Touraine-Est Vallées, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - o Le public pourra envoyer ses remarques jusqu'à l'arrêt du projet, par courrier postal adressé au/à la Président(e) de la communauté Touraine-Est Vallées, 48 rue de la Frelonnerie 37270 Montlouis-sur-Loire (en précisant en objet « Concertation préalable du PLUi ») ou par courriel à l'adresse PLUi@touraineestvallees.fr

La concertation préalable se déroulera sur le temps d'élaboration du PLUi, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet. Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du PLUi, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

En application de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, à l'initiative du président de Touraine-Est Vallées, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de PLUi.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux seront amenés à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable selon l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-8, L.153-11 et R.153-20

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu, la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 5 décembre 2019 qui a débattu des modalités de collaboration avec les communes et des modalités de concertation avec la population et les acteurs du territoire ;

Considérant, l'opportunité de mener une réflexion territoriale stratégique et cohérente à moyen terme, prenant en considération les atouts et identités de chaque commune au service d'un projet commun partagé pour l'avenir du territoire.

Considérant, les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi de Touraine-Est Vallées :

- ◆ Faire naître une cohésion territoriale par la définition d'un projet de territoire, abordant les problématiques de manière transverse, avec une portée stratégique et opérationnelle
- ◆ Décliner des objectifs généraux adaptés au territoire de Touraine-Est Vallées dans ses différentes composantes :
 - Reconnaître un rôle et une place à toutes les communes, cohérents avec leur identité et à cet effet prendre en compte la diversité des paysages (vignes, coteaux, vallées de la Loire et du Cher, plaines agricoles...) et intégrer dans les réflexions la reconnaissance internationale des paysages au travers de l'inscription du Val de Loire sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
 - Affirmer la place de la nature en ville et valoriser les vallées de la Loire et du Cher au sein des communes
 - Offrir les conditions d'accueil pour permettre le développement de la population
 - Créer un environnement favorable au développement et à l'accueil d'entreprises et planifier le développement d'espaces adaptés à leurs besoins
 - Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garantir le développement de l'activité agricole et sa diversification
 - Définir des orientations stratégiques en matière de développement touristique : encourager la diversité des propositions d'hébergement, en lien notamment avec le changement de destination des bâtiments et l'adaptation des camping et équilibrer l'accueil sur le territoire en relation avec les productions locales (agricoles, artistiques, artisanales)
 - Relever les défis énergétiques et climatiques en lien avec l'aménagement du territoire et à ce titre transcrire les actions du PCAET en cours de validation
 - prendre en compte les besoins de mobilité sur le territoire et créer les conditions d'une continuité et d'une cohérence des cheminements doux, renforcer les différents maillages et leur lien, diversifier les modes de déplacement (Cher à Vélo, Loire à Vélo, transport en commun, TER...)
 - prendre en compte les risques naturels particulièrement présents sur le territoire : inondations, zones sous-cavées, ...
- ◆ Et d'une manière globale, traduire la mise en œuvre spatiale et opérationnelle des politiques sectorielles menées par l'intercommunalité dans le cadre de ses compétences

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **PRESCRIT** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées constitué des communes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou-sur-Brenne, La Ville-aux-Dames et Vouvray, qui viendra se substituer aux Plans Locaux d'Urbanisme communaux en vigueur.
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi tels qu'exposés précédemment dans la note explicative de synthèse.
- **APPROUVE** les modalités de collaboration avec les communes membres tels qu'exposés précédemment dans la note explicative de synthèse.
- **FIXE** les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la population et les acteurs du territoire tels qu'exposés précédemment dans la note explicative de synthèse.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux **personnes publiques associées**, en application des articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme :
 - Madame la Préfète d'Indre-et-Loire,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire,

- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Tours,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de Touraine-Est Vallées,
- Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités.

➤ **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux **personnes publiques consultées à leur demande**, en application des articles L.132-12, L.132-13 du code de l'urbanisme :

- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents (Tours Métropole Val de Loire, Communauté de Communes du Val d'Amboise, Communauté de Communes Bléré-Val de Cher, Communauté de Communes du Castelrenaudais),
 - Le représentant de l'ensemble des organismes HLM propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire,
 - Les associations locales d'usagers agréées le cas échéant,
 - Les associations de protection de l'environnement agréées,
 - Les communes limitrophes,
- et tout autre acteur susceptible d'apporter des éléments d'analyse concernant le territoire.

➤ **DIT** que la présente délibération sera communiquée pour information au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme.

➤ **SOLLICITE** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi et puissent apporter son conseil à Touraine-Est Vallées.

➤ **SOLLICITE** l'Etat afin qu'une dotation soit allouée à Touraine-Est Vallées pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

➤ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes, en application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de Touraine-Est Vallées et dans les mairies des dix communes
- Insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage
- Publication au recueil des actes administratifs de Touraine-Est Vallées

➤ **PRECISE** que le dossier pourra être consulté au siège de Touraine-Est Vallées, 48 rue de la Frelonnerie à Montlouis-sur-Loire (37270) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

➤ **AUTORISE** Monsieur le président ou le vice-président délégué à signer tout document lié à ce dossier et relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

➤ **PRECISE** que les crédits seront prévus au BP2020 et suivants.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Départ de Monsieur Jean-Marc HEMME qui donne pouvoir à Madame Gisèle BENOIT, et Madame Valérie DEPLOBIN qui donne pouvoir à Madame Brigitte PINEAU.

DEL168-2019 CHARTE DE GOUVERNANCE PLUi

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Ce transfert emporte également le transfert du Droit de Prémption Urbain, l'élaboration d'un règlement local de publicité, et la signature des conventions du Projet Urbain Partenarial (PUP).

Ce choix exprime une réelle volonté des communes de travailler ensemble l'aménagement du territoire pour répondre au mieux aux besoins des habitants.

La volonté d'engager l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dès 2020 a été exposée au conseil communautaire. A cet effet, le cadre de travail et la façon de procéder devaient être définis en 2019 pour conduire en fin d'année à la formalisation d'une Charte de Gouvernance et à la présentation au Conseil Communautaire d'une délibération prescrivant l'élaboration du PLUi.

Au cours de cette année une réflexion méthodologique a donc été menée avec pour objectif de préciser les modalités de gouvernance et de concertation ainsi que de dimensionner l'ingénierie à mobiliser.

La conférence exécutive de Touraine-Est Vallées a lancé la démarche le 13 décembre 2018, en actant les objectifs et la méthode de travail pour l'année à venir.

Un comité de pilotage chargé de proposer les choix qui pourraient être ceux de Touraine-Est Vallées a été mis en place. Cette instance de réflexion a réuni des représentants des dix communes concernées (le Maire et, à sa discrétion, un deuxième élu de la commune).

Le comité de pilotage s'est réuni à quatre reprises :

- Un premier tour de piste général autour de la notion de PLUi réussi,
- Une séance dédiée à la gouvernance,
- Une séance relative à la concertation,
- Une réunion finale d'assemblage de ces différents thèmes.

En parallèle, les techniciens de Touraine-Est Vallées et des communes ont été mobilisés et des retours d'expérience ont été collectés à différents niveaux afin d'alimenter les réflexions des élus communautaires.

Ces différents temps de travail ont permis d'aboutir, à l'été 2019, à un projet de charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi de Touraine-Est Vallées.

Cette proposition a été présentée dans toutes les communes afin de recueillir les avis et suggestions des élus locaux.

Sur la base de ces retours, un dernier comité de pilotage a stabilisé la charte de gouvernance dans sa version définitive. Elle est présentée dans le document ci joint autour de ses trois objectifs principaux : se connaître, décider et impliquer.

Il est rappelé que pendant la durée d'élaboration du PLUi, les PLU communaux continuent de s'appliquer et qu'afin d'organiser au mieux les processus décisionnels et de collaboration entre les communes et la communauté de communes en matière de révision et d'évolution de ces PLU communaux, une charte de gouvernance spécifique aux modalités de gestion avait été adoptée par une délibération du 02 Mai 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la Charte de gouvernance du PLUi, annexée à la présente délibération.

M. Pierre DOURTHE : Cette charte de gouvernance a été travaillée par beaucoup d'élus avec l'objectif que les futurs élus et vous-mêmes puissiez avoir un guide sur la mise en place de ce PLUi. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Fabien COSTE : Je pense que c'est intéressant qu'on réfléchisse à la mise en place de ce PLUi qui correspond à un esprit communautaire, et notamment au fait d'être en cohérence avec les différents schémas que la communauté de communes a adoptés et mis en place. Cette charte est intéressante car, quand on parle de PLUi, c'est toujours pour les communes la crainte d'être dessaisies de leur PLU. C'est évidemment un risque auquel il faut veiller. Cette charte peut aussi rappeler le bon fonctionnement de ce qu'est un PLUi et les règles qui sont partagées avec l'ensemble des communes de la communauté de communes.

M. Pierre DOURTHE : D'autres interventions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu, la délibération du 19 Décembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération du 02 mai 2019, relative à la charte de gouvernance des PLU communaux,

Vu, le projet de charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi de Touraine-Est Vallées,

Considérant la volonté d'organiser au mieux les processus décisionnels, de collaboration et d'implication entre la communauté de commune et les communes par l'élaboration du PLUi,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la Charte de Gouvernance pour l'élaboration du PLU intercommunal de Touraine-Est Vallées, jointe à la présente délibération.
- **AFFIRME** qu'à travers l'élaboration du PLU intercommunal, chaque commune doit être pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire.
- **ACTE** le caractère évolutif de la charte de gouvernance, laquelle pourra être amendée par le conseil communautaire sur proposition des maires.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL169-2019 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : APPROBATION DEFINITIVE
--

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En préambule sont rappelées les étapes de la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat :

1. Arrêt du projet du PLH par délibération de Touraine-Est Vallées ;
2. Transmission aux communes membres de Touraine-Est Vallées pour avis ;
3. Délibérations des communes membres de Touraine-Est Vallées pour émettre un avis sur le projet arrêté du PLH ;
4. Transmission des avis à Touraine-Est Vallées ;
5. Deuxième arrêt du projet prenant en compte les remarques
6. Transmission du Programme Local de l'Habitat a arrêté aux services de l'Etat pour avis ;
7. Présentation du projet de PLH au Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat pour avis de Madame la Préfète après avis de Monsieur le Préfet de Région ;
8. Délibération du Conseil Communautaire pour approbation définitive du PLH. Le PLH devient alors exécutoire.

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le projet du premier Programme Local de l'Habitat (PLH) de Touraine-Est Vallées.

Après avoir recueilli les avis des communes membres, Touraine-Est Vallées a procédé, par délibération du 26 septembre 2019, au deuxième arrêt du projet de PLH qui porte sur la période 2019/2024.

Le projet de PLH a ensuite été transmis à Madame la Préfète pour avis et soumis au Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CRHH) qui s'est réuni le 7 novembre 2019.

Messieurs le Président et le vice-président délégué à l'aménagement du territoire et à l'habitat ont présenté les orientations du projet et les engagements de la collectivité au travers des différentes actions à mettre en œuvre dans le cadre de la politique de l'habitat.

Les membres du CRHH ont majoritairement souligné la qualité du travail réalisé en partenariat avec les acteurs de l'habitat sur le territoire.

Dans son avis reçu le 5 décembre 2019, Madame la Préfète souligne l'ambition d'offrir la possibilité d'un véritable parcours résidentiel sur le territoire en veillant à ce que celui-ci s'inscrive dans un cadre plus général de développement durable et de préservation du cadre de vie et avec le souci constant d'une cohérence globale de l'action publique.

Elle indique que les enjeux portés par l'Etat à la connaissance de l'EPCI au lancement du projet de PLH ont été globalement pris en compte de façon satisfaisante mais demande à ce que soit précisée, dans le programme d'actions, la typologie de logements à mettre en service par commune.

Aussi, pour répondre à cette demande, il est proposé :

- de compléter le programme d'actions du projet de PLH avec le tableau suivant :

	T2	T3	T4 et +	TOTAL
AZAY-SUR-CHER	3	37	70	110
CHANCAY	2	11	23	37
LARCAY	13	53	71	137
MONNAIE	27	54	84	165
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	55	221	145	421
REUGNY	2	8	14	24
VERETZ	6	48	95	150
VERNOU-SUR-BRENNE	7	31	17	55
LA VILLE-AUX-DAMES	26	34	30	90
VOUVRAY	11	72	55	137
TOTAL	152	569	605	1326

Répartition indicative de la typologie par commune

- et dans un souci de cohérence de document, d'y ajouter la carte des « Gisements fonciers potentiellement mobilisables » et le tableau « Dispositif foncier du PLH » figurant aux pages 14 et 15 de la Stratégie résidentielle complété avec la répartition entre renouvellement urbain et extension.

Il s'agit donc aujourd'hui pour le conseil communautaire de valider les modifications du programme d'actions et d'adopter définitivement le PLH prenant en compte la demande de Madame la Préfète.

M. Alain BENARD : On parle d'une carte concernant les ajouts des territoires futurement urbanisables. Pouvons-nous avoir cette carte ?

M. Janick ALARY : C'est la carte qui était dans les documents du PLH. Cette carte a été discutée avec chacune des communes, elle précise quels sont les secteurs, aujourd'hui, qui sont voués à l'urbanisation.

M. Pierre DOURTHE : On te la communiquera.

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu, les articles L 302-1 et suivants et R 302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu, la délibération n° 138-2017 du Conseil Communautaire du 8 mai 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Touraine-Est Vallées,

Vu, l'accord Préfectoral pour la prolongation du PLH de l'ex-CCET valant PLH exécutoire de Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n° 204-2017 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 fixant la liste des personnes morales associées à la démarche, décidant de la mise en place d'un comité de pilotage et validant les différentes instances intervenant dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Touraine-Est Vallées,

Vu la délibération n° 77-2019 du Conseil Communautaire du 23 mai 2019 approuvant le projet de PLH de Touraine-Est Vallées,

Vu la délibération n° 120-2019 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 arrêtant le projet de PLH suite aux avis des communes,

Vu l'avis de Madame la Préfète, reçu le 5 décembre 2019,

Considérant, la demande de précision de l'Etat visant à ce que soit précisée, dans le programme d'actions, la typologie de logements à mettre en service par commune.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** les compléments apportés au programme d'actions : intégration d'un nouveau tableau « typologie des logements à réaliser par commune » et dans un souci de cohérence de document, ajout de la carte des « Gisements fonciers potentiellement mobilisables » et du tableau « Dispositif foncier du PLH » figurant aux pages 14 et 15 de la Stratégie résidentielle complété avec la répartition entre renouvellement urbain et extension, jointe à la présente délibération.

➤ **ADOpte définitivement le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Touraine-Est Vallées 2019/2024** tel qu'annexé à la présente délibération.

➤ **PRECISE** que :

- le programme local de l'habitat adopté, accompagné des avis exprimés en application des articles R. 302-9 et R. 302-10 du code de la construction et de l'habitation, est transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration, conformément à l'article R.302-11 du même code,

- la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Touraine-Est Vallées et dans les mairies des communes membres et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département en application de l'article R.302-12 du code de la construction et de l'habitation,

- le programme local de l'habitat adopté sera tenu à la disposition du public au siège de Touraine-Est vallées, dans les mairies des communes membres, ainsi qu'à la préfecture d'Indre-et-Loire en application de l'article R.302-12 du code de la construction et de l'habitation,

- la délibération publiée approuvant le programme deviendra exécutoire deux mois après sa transmission à la représentante de l'Etat conformément à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et à l'habitat à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL170-2019 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LARÇAY – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER
--

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Touraine-Est Vallées est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de carte communale et de documents d'urbanisme en tenant lieu, depuis le 1er janvier 2018.

Depuis cette date, la communauté de communes poursuit les procédures d'évolution des PLU communaux engagées avant le transfert de la compétence et conduit les nouvelles procédures d'évolution de ces PLU, dans un souci d'efficacité et de proximité avec les communes.

La commune de Larçay dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2007 mis en révision le 2 février 2016. Par délibération du 6 février 2018, le Conseil Municipal de Larçay a autorisé Touraine-Est Vallées à poursuivre cette procédure.

Par courrier reçu le 8 novembre 2019 Monsieur le Maire de Larçay a sollicité le Président de Touraine-Est Vallées pour engager une procédure de modification simplifiée n°1 afin d'assouplir le coefficient d'emprise au sol sur le secteur de la Bergerie pour favoriser la réalisation d'un projet de construction de logements sur cette zone,

Par arrêté n° 14-2019, le Président de Touraine-Est Vallées a engagé cette procédure qui a pour objectifs de :

- créer une zone 1AUa-1 dans le règlement écrit qui permettra de répondre uniquement aux besoins du secteur du projet, et non de modifier la zone 1AUa dans son ensemble,
- modifier l'article 1AU-9 relatif à l'emprise au sol, et dans le cadre de la zone 1AUa-1,
- créer et traduire de la zone 1AUa-1 sur le plan de zonage

Conformément aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée en dehors des cas où une procédure de révision s'impose en vertu de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme et dans les autres cas prévus que ceux mentionnées à l'article L.153-41 du même code.

Les modalités de la mise à disposition du dossier approuvé par le conseil communautaire, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Larçay et au siège de Touraine-Est Vallées, sur les sites internet de la commune de Larçay et de Touraine-Est Vallées, et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au conseil communautaire pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 pendant 32 jours, du lundi 20 janvier au jeudi 20 février inclus, en mairie de Larçay, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un registre sera mis à la disposition du public lui permettant de consigner ses observations.

Le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Larçay est joint à la présente délibération. Ce dossier est également consultable au siège de Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme de Larçay approuvé le 13 mars 2007 et mis en révision le 2 février 2016,

Vu, la délibération du 6 février 2018 du Conseil Municipal de Larçay autorisant Touraine-Est Vallées à poursuivre cette procédure,

Vu, la demande de Monsieur le Maire de Larçay reçue le 8 novembre 2019 sollicitant le Président de Touraine-Est Vallées pour engager une procédure de modification simplifiée n° 1 afin d'assouplir le coefficient d'emprise au sol sur le secteur de la Bergerie pour favoriser la réalisation d'un projet de construction de logements sur cette zone,

Vu, l'arrêté n° 14-2019 du 28 novembre 2019, du Président de Touraine-Est Vallées engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Larçay,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Larçay : mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 pendant 32 jours, du lundi 20 janvier au jeudi 20 février inclus, en mairie de Larçay, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un registre sera mis à la disposition du public lui permettant de consigner ses observations.

➤ **INDIQUE** que ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Larçay et au siège de Touraine-Est Vallées, sur les sites internet de la commune de Larçay et de Touraine-Est Vallées, et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

➤ **PRECISE** qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public du dossier, un bilan sera présenté au conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera la modification simplifiée, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public.

➤ **PRECISE** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Touraine-Est Vallées et en mairie de Larçay pendant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs de Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL171-2019 PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONNAIE – MODIFICATION N° 1 – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 ET OUVERTURE A L'URBANISATION DE TROIS ZONES 2 AU</p>
--

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Touraine-Est Vallées est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de carte communale et de documents d'urbanisme en tenant lieu, depuis 1er janvier 2018.

La communauté de communes poursuit par conséquent les procédures d'évolution des PLU communaux engagées avant le transfert de la compétence et conduit les nouvelles procédures d'évolution de ces PLU, dans un souci d'efficacité et de proximité avec les communes.

La commune de Monnaie dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 avril 2018 par le conseil communautaire.

Par courrier reçu le 26 juillet 2019 Monsieur le Maire de Monnaie a sollicité le Président de Touraine-Est Vallées pour engager une procédure de modification n° 1 portant notamment sur :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc située en limite Sud de la commune (ancien dépôt d'essences des armées) ;
- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU de la Maison Rouge et le déclassement de la zone de Fontenay de 1AU vers 2AU en tant que mesure de compensation ;
- L'ouverture d'une partie de la zone 2AU Place Jean-Baptiste Moreau, ajustement de l'OAP et de la zone UA voisine afin de permettre un projet de résidence sociale intergénérationnelle ;
- La création d'une OAP à vocation d'habitat social sur un secteur en renouvellement (secteur des Bleuets) et l'adaptation du règlement ;
- La suppression de l'Emplacement Réservé n° 5 (RD910/rue du Maréchal des Logis-Chef Pommerol)
- La modification du zonage Uc sur le secteur de la Morietterie ;
- Le classement en Nj du secteur de la Verrerie et en fond de parcelles sur le secteur des Perrés et de la Louriotterie
- La modification du règlement en zone Nj pour autoriser notamment la construction de piscines,
- La modification du règlement pour autoriser les panneaux translucides en toiture pour les extensions du bâti existant
- La modification de l'OAP du Coteau pour favoriser une opération dense et qualitative, avec modification du périmètre de la zone
- L'ajustement de la zone UE sur la parcelle D2399 (projet fonctionnel de parking provisoire)
- La création d'un emplacement réservé en bordure de la RD28 pour aménagement de liaison douce (cyclable et piétonne)
- La création d'un STECAL NL sur la parcelle 76 en bordure de la RD910 afin de créer un espace d'évolution libre de loisirs sans structures définitives (structures gonflables temporaires)

Choix de la procédure

Conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation.

Les dispositions proposées portent sur une ouverture à l'urbanisation (modification des documents graphiques et du règlement), des adaptations réglementaires et la modification d'orientations d'aménagement et de programmation et ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

De plus, en vertu de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, le projet d'adaptation du document d'urbanisme s'inscrit dans le champ d'application des articles L. 153-36 au L.153-40 du Code de l'urbanisme et donc de la procédure de modification dite « de droit commun », avec enquête publique.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc située en limite Sud de la commune (ancien dépôt d'essences)

Le projet de développement économique sur le site des dépôts pétroliers des armées constitue pour la ville de Monnaie et la Communauté de Communes, une offre foncière déjà équipée à vocation économique unique et rare ainsi qu'un potentiel de développement économique indispensable pour l'avenir du territoire.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de raréfaction foncière à vocation économique sur le territoire, auquel aucune des quelques réserves foncières disponibles ne peut se substituer (voir Tableau ci-dessous « Etat des stocks du foncier cessible à vocation économique de Touraine-Est Vallées ») tant en termes de surfaces que de caractéristiques techniques (localisation, embranchement ferroviaire...).

Aussi, la préservation de l'embranchement fer du site est un enjeu majeur du fait de la rareté de ce type d'équipement au regard des attentes d'industriels, et à la faveur du transport de marchandises par voie ferrée qui limite les flux de camions sur la route.

<u>La Ville-aux-Dames</u>	
Bois-de-Plante	13 499 m ²
<u>Montlouis-sur-Loire</u>	
Conneuil	4091 m ²
Qualiparc	9000 m ²
<u>Véretz</u>	
Pidellerie	3699 m ² (1851+1848 m ²)
<u>Vernou-sur-Brenne</u>	
Launay	8860 m ² (4 lots)
Faujouin	9202 m ² (2 lots)
TOTAL	48 351 m² soit 4,8 ha cessibles

Etat des stocks du foncier cessible à vocation économique de Touraine-Est Vallées

Le projet sur le site du dépôt des essences doit entrer en résonance avec le contexte départemental et national. Le territoire Touraine-Est Vallées connaît une raréfaction du stock foncier à vocation économique qui peut entraîner une baisse significative de son attractivité d'autant plus que les disponibilités foncières à vocation économique sur le périmètre de l'Indre et Loire sont disparates à court termes comme à moyen et longs termes.

L'opportunité de pouvoir proposer une offre disposant des caractéristiques des dépôts d'essences de la commune de Monnaie apparaît donc comme un enjeu stratégique majeur pour le développement économique et l'attractivité du territoire.

De surcroît, le contexte national et la labellisation du territoire comme « Territoire d'Industrie » incite et favorise le développement du tissu industriel local. Il est donc primordial que les ressources et offres foncières à vocation économique accompagnent et évoluent dans le même sens que cette dynamique.

Le gouvernement a publié le 23 septembre 2019 le rapport Kasbarian sur les 5 mesures pour lever les freins à l'implantation d'industrie en France, incitant et favorisant l'implantation d'industrie dans les territoires. Le site en mutation des dépôts pétroliers de la commune de Monnaie répond aux conditions requises et a été inscrit dans l'appel à candidature du comité national de Territoire d'Industrie pour faire partie des sites Français promus par Business France auprès des investisseurs industriels étrangers.

L'action conjointe de leviers locaux et nationaux à travers les opportunités d'offres foncières locales, la labellisation du territoire « Territoire d'Industries » et les mesures nationales, peuvent favoriser l'apparition de synergies et dynamiques industrielles importantes permettant au territoire d'entrer dans un cercle vertueux qui profiterait à toute l'économie locale ainsi qu'aux habitants du territoire.

L'évaluation du potentiel à construire dans les zones 1AU existantes et à l'intérieur de l'enveloppe urbaine permet de venir conforter le fait que la commune de Monnaie a besoin d'ouvrir cette zone à l'urbanisation pour des raisons de disponibilités foncières, de faisabilité, de maîtrise, de situation géographique et de singularité du projet par rapport au foncier disponible par ailleurs, au sein des zones d'activités économiques situées sur la commune et sur l'ensemble du territoire de Touraine-Est Vallées.

Il s'agit, à travers cette ouverture à l'urbanisation et le basculement du site d'un zonage 2AUc vers Uc, de permettre la mise en œuvre d'un projet logistique sur un site d'ores et déjà artificialisé, tout en profitant de l'embranchement ferroviaire attenant. Une orientation mixte logistique – transport apparaît donc comme une solution adaptée au regard du contexte du site.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Maison Rouge et déclassement de la zone de Fontenay de 1AU vers 2 AU en tant que mesure de compensation

Une identification des dents creuses est nécessaire pour évaluer le potentiel disponible. L'analyse du tissu diffus doit être réalisé afin d'évaluer l'opportunité ou non d'ouvrir les zones à l'urbanisation.

Un premier inventaire des dents creuses situées au sein des enveloppes urbaines permet de constater que les capacités de développement par densification des enveloppes urbaines sont limitées et réduites à des secteurs de tailles moyennes localisées principalement en diffus, sans capacité d'intervention pour la collectivité.

Ainsi, la modification a également pour objectif l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite « La Maison Rouge » dans sa partie Nord, créée lors de l'élaboration du PLU. Cette modification doit permettre la construction de 73 logements sur une assiette foncière d'environ 21 500m², ce qui correspond à la partie Nord (depuis la rue de la Maison Rouge) de la réserve foncière actuellement classé en zone 2AU.

La réalisation de cette opération, envisagée à moyen terme, permettrait la production de 2 années en matière de production de logements, au regard des objectifs définis par le PADD.

Afin d'adapter le zonage à ce projet tout en limitant les capacités d'urbanisation en extension de l'urbanisation, la commune de Monnaie souhaite instaurer lors de cette modification :

- Une évolution de zonage de la zone 2AU dite « La Maison Rouge » vers une zone 1AU,
- Un déclassement de la zone 1AU dite « de Fontenay » vers une zone 2AU.

Le projet d'aménagement a pour objectif de proposer une diversification de l'offre de logements, en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat en cours d'adoption et avec la situation démographique de la commune. Sont en particulier identifiées de nouveaux besoins pour les personnes âgées habitant actuellement dans les logements devenus trop grands et difficiles à entretenir et qui souhaitent rester sur la commune, ainsi que pour des jeunes couples aux moyens plus limités, permettant de surcroît de maintenir les équipements structurants de la commune, notamment les écoles.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de « La Maison Rouge » permettra la mise en œuvre du projet afin de répondre aux nouveaux besoins en logements, liés à l'évolution de la démographie communale.

Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU Place Jean-Baptiste Moreau

Le site d'étude concerne les parcelles 383, 384, 385 et une partie de la parcelle 1974, au niveau du n°28 Rue nationale. La quasi-totalité du site de ce projet se situe en zone UA (urbaine à caractère dense, de centre-bourg). Sa partie Est impacte une surface de 350m² (sur la parcelle 1974) actuellement **classée en zone à urbaniser 2AU**

définie par le règlement comme zone destinée à être ouverte à l'urbanisation après modification ou révision du PLU.

Le périmètre d'étude n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

Le projet porte sur la construction d'une résidence sénior en R+3 et d'environ 1 700m² de Surface de Plancher.

Le projet d'aménagement du site d'étude s'inscrit dans le tissu urbain existant et répond au règlement de la Zone UA dans laquelle il s'intègre.

Il répond aux enjeux suivants, dans le respect des principes du PADD :

- Répondre aux besoins de la population en termes de logements
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle par la diversité des formes urbaines et des typologies de logements
- Poursuivre la construction de logements sociaux ;
- Renforcer l'animation de la Place Jean Baptiste Moreau, véritable pôle urbain à l'échelle de la commune de Monnaie, marquée par la linéarité de la RD910 la traversant ;

Il permet également d'assurer la préservation des espaces agricoles dans la mesure où il concerne un site en renouvellement urbain dans le tissu constitué du centre-ville de Monnaie.

Il s'agit donc d'ouvrir à l'urbanisation une surface d'environ 2300m² sur les parcelles 1974,1973 et 1971, inscrites actuellement en zone 2AU et de modifier le règlement graphique du PLU en faisant évoluer en partie le classement de cette zone de 2AU (zone d'urbanisation à long terme) à Ua (zone urbaine de centre-bourg).

Le Conseil Municipal de Monnaie réuni le 17décembre 2019 a émis un avis favorable sur ces justifications de l'ouverture à l'urbanisation.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du PLU,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monnaie approuvé le 5 avril 2018 ;

Vu, la demande de Monsieur le Maire de Monnaie reçue le 26 juillet 2019 sollicitant le Président de Touraine-Est Vallées pour engager une procédure de modification n° 1 du PLU en vue notamment de :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc située en limite Sud de la commune (ancien dépôt d'essences des armées) ;
- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU de la Maison Rouge et le déclassement de la zone de Fontenay de 1AU vers 2AU en tant que mesure de compensation ;
- L'ouverture d'une partie de la zone 2AU Place Jean-Baptiste Moreau, ajustement de l'OAP et de la zone UA voisine afin de permettre un projet de résidence sociale intergénérationnelle ;
- La création d'une OAP à vocation d'habitat social sur un secteur en renouvellement (secteur des Bleuets) et l'adaptation du règlement ;
- La suppression de l'Emplacement Réservé n° 5 (RD910/rue du Maréchal des Logis-Chef Pommerol)
- La modification du zonage Uc sur le secteur de la Morietterie ;
- Le classement en Nj du secteur de la Verrerie et en fond de parcelles sur le secteur des Perrés et de la Louriotterie
- La modification du règlement en zone Nj pour autoriser notamment la construction de piscines,
- La modification du règlement pour autoriser les panneaux translucides en toiture pour les extensions du bâti existant
- La modification de l'OAP du Coteau pour favoriser une opération dense et qualitative, avec modification du périmètre de la zone
- L'ajustement de la zone UE sur la parcelle D2399 (projet fonctionnel de parking provisoire)
- La création d'un emplacement réservé en bordure de la RD28 pour aménagement de liaison douce (cyclable et piétonne)
- La création d'un STECAL NL sur la parcelle 76 en bordure de la RD910 afin de créer un espace d'évolution libre de loisirs sans structures définitives (structures gonflables temporaires)

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Monnaie en date du 17 décembre 2019 émettant un avis favorable sur les justifications de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU (2AUc : anciens dépôts d'essence, 2AU « La maison rouge », 2AU : Place Jean-Baptiste Moreau).

Considérant, qu'en application de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, lorsque le projet de modification du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU (2AUc : anciens dépôts d'essence, 2AU « La maison rouge », 2AU : Place Jean-Baptiste Moreau) sur la commune de Monnaie, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

➤ **ENGAGE** la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Monnaie en application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, qui consiste notamment à :

- Notifier préalablement à l'enquête publique le projet de modification aux personnes publiques associées
- Demander la désignation d'un commissaire enquêteur au tribunal administratif
- Soumettre le projet de modification à enquête publique conformément au code de l'environnement.

➤ **INDIQUE** que le projet de modification porte notamment sur :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc située en limite Sud de la commune (ancien dépôt d'essences des armées) ;
- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU de la Maison Rouge et le déclassement de la zone de Fontenay de 1AU vers 2AU en tant que mesure de compensation ;
- L'ouverture d'une partie de la zone 2AU Place Jean-Baptiste Moreau, ajustement de l'OAP et de la zone UA voisine afin de permettre un projet de résidence sociale intergénérationnelle ;
- La création d'une OAP à vocation d'habitat social sur un secteur en renouvellement (secteur des Bleuets) et l'adaptation du règlement ;
- La suppression de l'Emplacement Réservé n°5 (RD910/rue du Maréchal des Logis-Chef Pommerol)
- La modification du zonage Uc sur le secteur de la Morietterie ;
- Le classement en Nj du secteur de la Verrerie et en fond de parcelles sur le secteur des Perrés et de la Louriotterie
- La modification du règlement en zone Nj pour autoriser notamment la construction de piscines,
- La modification du règlement pour autoriser les panneaux translucides en toiture pour les extensions du bâti existant
- La modification de l'OAP du Coteau pour favoriser une opération dense et qualitative, avec modification du périmètre de la zone
- L'ajustement de la zone UE sur la parcelle D2399 (projet fonctionnel de parking provisoire)
- La création d'un emplacement réservé en bordure de la RD28 pour aménagement de liaison douce (cyclable et piétonne)
- La création d'un STECAL NL sur la parcelle 76 en bordure de la RD910 afin de créer un espace d'évolution libre de loisirs sans structures définitives (structures gonflables temporaires)

➤ **INDIQUE** qu'en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié à aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le projet de modification sera également notifié à Monsieur le Maire de Monnaie.

➤ **PRECISE** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Touraine-Est Vallées et en mairie de Monnaie pendant un mois, mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL172-2019 PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOUVRAY : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Touraine-Est Vallées est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de carte communale et de documents d'urbanisme en tenant lieu, au 1er janvier 2018.

Depuis cette date, la communauté de communes poursuit les procédures d'évolution des PLU communaux engagées avant le transfert de la compétence et conduit les nouvelles procédures d'évolution de ces PLU, dans un souci d'efficacité et de proximité avec les communes.

La commune de Vouvray dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 novembre 2007 dont la révision générale a été prescrite par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017, sur l'ensemble du territoire communal.

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil Municipal de Vouvray a autorisé Touraine-Est Vallées à poursuivre cette procédure.

Dans la première phase de mise en œuvre, le diagnostic a été réalisé par le cabinet Ouest'Am choisi pour conduire cette révision.

A partir de ce diagnostic, des scénarii ont été proposés et discutés lors de comités de pilotage des 12 juin 2019 et 11 septembre 2019 afin de constituer la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les éléments du diagnostic et le projet de PADD ont été présentés aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU le 16 octobre 2019, ainsi qu'aux habitants de Vouvray lors d'une réunion publique le soir même.

Le contenu du PADD est imposé par le Code de l'Urbanisme, il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet de PADD de Vouvray s'articule autour de trois axes stratégiques développés dans les documents soumis au débat et organisés comme suit :

Axe 1 : assurer aux actuels et futurs habitants, un cadre de vie qualitatif

- 1.1 Maitriser la croissance démographique et l'évolution du parc de logements
- 1.2. Assurer le développement communal en composant avec les contraintes du territoire
- 1.3 Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de toutes les populations

Axe 2 : Pérenniser les structures participant du dynamisme local

- 2.1 Maintenir et renforcer le tissu commercial
- 2.2 Permettre le développement économique sur les 10 prochaines années
- 2.3 Garantir une utilisation optimale des équipements
- 2.4 Tirer parti de l'activité viticole et du réseau de sentiers pour renforcer la dynamique touristique autour des éléments identitaires du territoire

Axe 3 : veiller à la préservation de l'espace rural

- 3.1 Pérenniser les activités agricoles
- 3.2 Protéger le cadre environnemental et paysager d'exception

Le projet de PADD ainsi qu'un document retraçant les grands enjeux du diagnostic ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants et L.153-12,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Vouvray du 14 décembre 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Vouvray en date du 22 mars 2018 autorisant la Communauté Touraine-Est Vallées à achever la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu, le projet de PADD annexé à la présente délibération, organisé en 3 grands axes stratégiques,

Vu, la délibération du conseil municipal de Vouvray du 5 décembre 2019 rendant un avis favorable sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,

Vu, l'avis de la Conférence Exécutive du 28 novembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de l'organisation de ce débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Vouvray,

➤ **PRECISE** que le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL173-2019 PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) : GROUPEMENT DE COMMANDE
--

Monsieur Jean François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux ressources humaines, à l'administration générale et aux mutualisations de service de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La loi de 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte fixe à 500 000 le nombre de logements rénovés par an. Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) mises en place par les intercommunalités contribuent à l'atteinte de cet objectif. Conçues comme un service public de proximité destiné aux particuliers et aux professionnels, elles délivrent des conseils techniques, un accompagnement juridique et des aides financières pour des projets visant à améliorer la performance énergétique des logements et bâtiments.

Les plans d'actions du plan climat air énergie territorial de Touraine-Est Vallées et du programme local de l'habitat prévoient le déploiement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique.

Pour répondre aux critères du Plan de Déploiement des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE) du Conseil Régional Centre-Val de Loire et dans l'objectif de réduction des coûts, il est souhaitable que l'étude de préfiguration d'une PTRE fasse l'objet d'un groupement de commande entre les 4 communautés de communes situées à l'Est du département.

Les articles L 2113-6 et suivants du code de la Commande Publique détaillent les règles de passation des marchés en groupement de commande.

Le coordinateur du groupement de commande assure le financement de l'opération en payant le titulaire du marché et en encaissant les subventions attendues. Les bénéficiaires verseront au coordinateur un montant égal à 25% du solde des dépenses et des recettes de l'opération.

Les montants estimatifs sont les suivants et devront être révisés sur les montants réels :

Mission 1 : étude de préfiguration d'une PTRE

Poste de dépense	Dépenses en €		Recettes en €	
	Montant HT	Montant TTC	Poste de recette	Montant TTC
Etude de préfiguration de la PTRE	25 000,00 €	30 000,00 €	Région Centre Val de Loire (appel à candidature PTRE)	12 000,00 €
Factures diverses (frais de publication...)	90,00 €	108,00 €	Participation CCBVC	4 527,00 €
			Participation CCVA	4 527,00 €
			Participation CCTEV	4 527,00 €
			Participation CCC	4 527,00 €
TOTAL	25 090,00 €	30 108,00 €	TOTAL	30 108,00 €

Mission 2 : étude de préfiguration d'une « maison de l'habitat »

Poste de dépense	Dépenses en €		Recettes en €	
	Montant HT	Montant TTC	Poste de recette	Montant TTC
Etude de préfiguration rénovation de l'habitat	10 000,00 €	12 000,00 €	Participation CCVA	6 000,00 €
			Participation CCTEV	6 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €	12 000,00 €	TOTAL	12 000,00 €

Il est proposé que le choix du titulaire du marché d'étude pour la préfiguration du PTRE soit attribué à une commission d'appel d'offres (CAO) spécifiquement désignée.

Cette CAO ad hoc est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque collectivité adhérente au groupement de commande. Ces membres sont issus des membres titulaires ou suppléants de la CAO de la collectivité qu'ils représentent.

Il est proposé au conseil communautaire de nommer Monsieur Janick ALARY et Madame Axelle TREHIN pour représenter la Communauté de Communes.

Membre de droit : le Président ou son représentant Jean-François CESSAC, désigné par arrêté de délégation.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux ressources humaines, à l'administration générale et aux mutualisations de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes,

Vu, la délibération n°010-2017 relative à la désignation des membres de la CAO de groupement de commandes de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 17 octobre 2019 sur le déploiement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique,

Considérant, que l'étude de préfiguration de la PTRE concerne quatre maîtres d'ouvrages : les Communautés de communes de Touraine-Est Vallées, Val d'Amboise, Bléré Val de Cher et Castelrenaudais.

Considérant, que les quatre maîtres d'ouvrages souhaitent constituer un groupement de commande dans le but de bénéficier des conditions économiques favorables et de coordination de leurs interventions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande relatif à l'étude pour le déploiement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique.
- **DESIGNE** la communauté de communes du Val d'Amboise coordinateur du groupement de commandes.
- **DESIGNE** les conseillers communautaires suivants élus membre de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'étude de préfiguration du PTRE :
 - membre titulaire : Monsieur Janick ALARY
 - membre suppléant : Madame Axelle TREHIN
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué aux ressources humaines, à l'administration générale et aux mutualisations, à signer ladite convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL174-2019 PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) : DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE
--

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Outils issus de la Directive Européenne inondation de 2007, les Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI) ont pour objet de déployer une stratégie de lutte contre les inondations dans les Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI).

Celui de Tours, arrêté en 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin, comprend 5 vals endigués et concerne 18 communes réparties sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et de Touraine-Est Vallées. 130 000 personnes y résident, dont plus de 40 000 à moins de 600 mètres des digues, et près de 80 km d'ouvrages protègent les habitants et salariés contre les inondations.

L'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) de ce TRI s'est faite à l'issue de 8 mois de travail, sous forme d'ateliers co-pilotés par l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération de Tours et les services de l'Etat, mais aussi avec une implication des élus des deux territoires concernés.

Elle a été adoptée par Touraine-Est Vallées en date du 18 mai 2017 puis approuvée par arrêté préfectoral du 12 juillet 2017.

Dans la continuité de la dynamique émergente lors de la construction de la SLGRI et en tenant compte de la qualité des travaux et de la production des ateliers, il a été envisagé de passer à sa déclinaison opérationnelle au travers d'un dossier de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Celui-ci, en voie de finalisation, comprend notamment :

- 45 fiches actions réparties au sein de 7 thématiques : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, la surveillance, la prévision des crues et inondations, l'alerte et la gestion de crise, la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, la gestion des écoulements et des ouvrages de protection hydrauliques,
- Une analyse environnementale qui après un état des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels et paysagers a évalué les conséquences potentielles des travaux et aménagements prévus au plan d'actions et leur compatibilité avec le Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux. Pour finir, elle décrit les mesures de réduction des impacts des opérations d'entretien des digues et accrus forestiers,
- Une analyse multicritère, dont l'objectif est d'analyser l'opportunité du plan d'actions au regard de ses coûts et bénéfices,
- Une note relative à l'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

L'ensemble des projets d'actions a été présenté au comité de pilotage de la SLGRI et a fait l'objet d'une consultation des parties prenantes et du public, d'octobre à novembre 2018. Le bilan de la consultation, les enseignements tirés et mesures prises figurent au dossier.

La mise en œuvre concrète de ce programme suppose de disposer d'un cadre tant financier que technique. Pour ce faire un dossier de candidature à la labellisation du PAPI doit être déposé. Tours Métropole Val de Loire en assurera la maîtrise d'ouvrage et déposera le dossier en vue de sa labellisation en février 2020 auprès des services instructeurs de la Commission de Bassin Loire Bretagne et de la Commission Mixte Inondation (composée de membres de l'Etat, élus, collectivités, établissements publics de bassin, assureurs, société civile).

Le financement de ce programme, étalé sur une période de 6 ans devra être en partie assuré par le Contrat de Plan Etat-Région et les Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Des subventions européennes seront également recherchées.

La mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations relèvera de la responsabilité conjointe de Tours Métropole Val de Loire et de la Communauté Touraine-Est Vallées en fonction des priorités qui seront à établir par les deux collectivités.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

M. Alain BENARD : Un déversoir est prévu dans le programme d'actions pour rejoindre la Loire et le Cher, et notamment le long de la ligne TGV sur le territoire de Montlouis et de La Ville aux Dames. Jusqu'à maintenant, on ne nous a jamais justifié que le déversoir était utile en fonction de ce qui avait été déjà vu et prévu avant et qui n'a jamais été fait. Rien que pour cette raison, je ne voterai pas cette délibération car j'estime que, lorsqu'on veut faire quelque chose qui représente des montants non négligeables et qui va défigurer le paysage, on pourrait au moins avoir des justificatifs plus intéressants. Pour l'instant, rien ne nous dit qu'il y a l'obligation d'avoir ce déversoir le long de Montlouis et de La Ville aux Dames. Je ne voterai pas cette délibération.

M. Pierre DOURTHE : Dans le PAPI, il y a un nombre d'études qui viennent compléter celles qui ont déjà été faites, et notamment celle de l'utilité ou non de ce déversoir et de son emplacement.

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à la gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu, la délibération n° 141-2017 adoptée en conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant la stratégie locale de gestion du risque inondation,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 12 décembre 2019,

Considérant, une partie du territoire de Touraine-Est Vallées comme faisant partie du territoire à Territoires à Risques Importants d'inondation du Val de Tours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Tours Métropole Val de Loire à déposer le dossier de candidature Programme d'Actions de Prévention des Inondations auprès des services instructeurs de la commission de Bassin Loire Bretagne et de la commission Mixte Inondation.

Le Conseil de Communauté vote à la majorité.

Abstentions : 3 (Mesdames Brigitte PINEAU, Valérie DEPLOBIN et Monsieur Gérard SERER)

Contre : 2 (Messieurs Alain BENARD et Patrick BOURDY)

M. Patrick BOURDY : Juste un mot a posteriori. Nous nous souvenons des longs débats que nous avons eus sur ce sujet. On avait posé un certain nombre de principes. Quand j'avais rencontré au Conseil Départemental, Madame la Préfète, elle m'avait dit qu'on en tiendrait compte. Je pense qu'il a dû y avoir une inondation de papiers et que les principes sur lesquels nous avons travaillé ont disparu. Je pense encore une fois que la gestion est une gestion globale et non une gestion parcellaire qui confie à chacun et à chacune, et notamment aux communautés de communes, la gestion de ce qui était autrefois géré par l'établissement public Loire qui devrait reprendre son rôle, qu'il le veuille ou non, car c'est dans sa fonction.

Je regrette que l'Etat qui se montre parfois extrêmement autoritaire, n'agite pas son menton, d'habitude beaucoup plus prêt à s'agiter, pour dire aux collectivités qui sont représentées dans l'établissement public Loire, qu'il y avait un programme, historiquement important, qui jusqu'alors n'a pas été appliqué, qu'il y a à nouveau des problèmes qui se posent, et plus particulièrement dans certains endroits, et qui dépendent aussi de l'ensemble du flux de la Loire.

Il faut travailler globalement sur ces sujets. On est intervenu il y a une bonne année. Depuis, des fiches actions ont été réalisées par la Métropole mais on s'est cantonné dans un territoire qui est celui du TRI et de Tours. Pour moi, cela ne répond pas à l'ensemble des problématiques. Je souhaite montrer par cette opposition mon mécontentement et mon opposition à la manière parcellaire dont est traité un sujet qui concerne le bassin de la Loire et de ses affluents, soit un quart de la France. Cela ne se traite pas par un petit bout de la lorgnette qui consiste à dire qu'il faut faire quelque chose pour que la ville ne soit pas inondée. On est solidaire mais la solidarité va depuis la source jusqu'à l'estuaire.

M. Alain BENARD : Il y a beaucoup de collectivités, notamment de communautés de communes, qui reviennent en arrière en disant : « Effectivement, on n'aurait peut-être pas dû accepter la GEMAPI même si elle était obligatoire. » Elles disent exactement ce que vient de dire Patrick et qu'on a toujours dit depuis un an. Ce n'était pas à nous d'avoir la GEMAPI.

M. Pierre DOURTHE : On ne va pas reprendre ce débat.

DEL175-2019 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIALE : ADOPTION DU PROJET

Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, délégué à l'Environnement et au Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les objectifs de ce Plan sont d'atténuer le changement climatique et d'adapter le territoire à ses effets.

Par délibération du 8 mars 2017, Touraine-Est Vallées s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET.

L'élaboration de ce Plan Climat a permis d'établir un diagnostic du territoire. Touraine-Est Vallées dispose ainsi d'un habitat principalement pavillonnaire, qui consomme de l'espace foncier et participe à l'étalement urbain. De plus, la plupart des maisons ne bénéficient pas de performances énergétiques suffisantes, ce qui accentue la dépendance aux énergies majoritairement fossiles.

Touraine-Est Vallées se situe aux portes de l'agglomération tourangelle, pôle d'attractivité du département. Ceci influence fortement les trajets domicile-travail et de loisirs des habitants. De plus, le territoire de la collectivité joue le rôle d'interface entre la Métropole et les communautés de communes du Val d'Amboise, du Castelrenaudais et de Bléré-Val de Cher.

Ce sont ces deux secteurs, la mobilité et l'habitat, qui représentent la quasi-totalité des consommations énergétiques du territoire. Ils sont à l'origine d'environ 70% des émissions de gaz à effet de serre. Touraine-Est Vallées, dans sa stratégie territoriale, en fait donc sa priorité d'action.

Par ailleurs, les autres secteurs que sont l'agriculture-alimentation, l'économie locale et les nouvelles énergies sont également abordés dans ce Plan Climat.

La démarche d'élaboration a été suivie par :

- Un comité de pilotage composé de deux élus par commune,
- Un club climat composé d'habitants volontaires et de représentants du monde économique, associatif et institutionnel.

Composition du comité de pilotage

Communes	Elu titulaire	Elu suppléant
Azay-sur-Cher	Claude ABLITZER	Janick ALARY
Chançay	François LALOT	Frédéric LIBOUREL
Larçay	Laurence CHAPOT	Jean-François CESSAC
La Ville-aux-Dames	Michel PADONOU	Dominique MAZALEYRAT
Monnaie	Christophe DUVEAUX	
Montlouis-sur-Loire	Martine SALMON	
Reugny	Axelle TREHIN	
Véretz	Jean-Marc HEMME	Christian DELEBECQ
Vernou-sur-Brenne	Jean HUREL	Claude ROUVRE
Vouvray	Didier LAURIN	Valérie DÉPLOBIN

Le Plan Climat comprend 5 documents :

- Le diagnostic territorial avec un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration de dioxyde de carbone, de la consommation énergétique, de la production d'énergie renouvelable, des réseaux de transport et de distribution d'énergie et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique,
- La stratégie territoriale qui fixe des objectifs mesurables à atteindre à l'horizon 2030 et 2050 et prend en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone, le Schéma Régionale du Climat, de l'air et de l'énergie,
- Un plan d'actions 2019 - 2025 comportant 26 actions sur 6 thématiques : bâtiment, nouvelles énergies, économie, agriculture, mobilité et déchets,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation de ce plan d'actions,
- Une évaluation environnementale stratégique.

La stratégie définit une ambition importante à l'horizon 2050, traduit dans un programme d'actions. Concrètement, il doit aboutir à :

Une baisse des consommations d'énergie finale de 25% entre 2008-2030 et 55% en 2050.

Une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 35% entre 2008-2030 et 75% en 2050.

Le développement des énergies renouvelables, de sorte qu'elles atteignent 20% de la consommation d'énergie du territoire en 2030 (122 GWh) et 66% de la consommation en 2050 (239 GWh).

Le projet de plan a été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale. Aucune remarque n'a été apportée.

Le projet de plan a fait l'objet d'une consultation auprès du public du 13 novembre au 13 décembre 2019. Le bilan de la consultation, les enseignements tirés et mesures prises figurent au dossier.

Conformément à l'article R.229-54, ce projet de plan sera ensuite transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Ces avis seront réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

Ce plan sera ensuite mis à disposition du public via la plateforme informatique de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (<http://www.territoires-climat.ademe.fr>).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, délégué à l'Environnement et au Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu, le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu, le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementales des projets, plans et programmes,

Vu, l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu, le Schéma Régional Climat-Air-Energie de la Région Centre Val de Loire du 21 juin 2012,

Vu, la délibération adoptée par le conseil communautaire le 8 mars 2017 de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu, la délibération adoptée par le conseil communautaire le 5 juillet 2018 approuvant la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu, l'absence de remarque de la mission régionale de l'autorité environnementale,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 12 décembre 2019,

Considérant, la consultation du public organisée du 13 novembre au 13 décembre 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le projet de plan climat air énergie territoriale de Touraine-Est Vallées,

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à l'environnement et au développement durable à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du plan climat air énergie territoriale de Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Je vous remercie d'avoir participé à ce dernier conseil communautaire de l'année. On a approuvé trois grands dossiers : le PLUI, le PCAET et le PLH. Il y a eu des débats qui ont permis à chacun de pouvoir s'exprimer. Je souhaite à chacun de bonnes fêtes de fin d'année. Le prochain conseil communautaire aura lieu en février.